

APPEL A
PROJETS
CONTRAT DE VILLE CAD
2019
NOTE DE CADRAGE

Table des matières

CONTEXTE	4
CADRE GENERAL	4
LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU CONTRAT DE VILLE	4
LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE	5
LES TERRITOIRES EN VEILLE ACTIVE	5
I LE CADRE D'INTERVENTION DE LA PROGRAMMATION 2019	7
I.1. LES PRIORITES D'INTERVENTION DE LA CAD ET DES COMMUNES.....	7
I.2. LES CREDITS SPECIFIQUES ETAT	8
I.3. LES CREDITS SPECIFIQUES REGION.....	15
I.4. CALENDRIER PREVISIONNEL D'INSTRUCTION DE LA PROGRAMMATION 2019	22
II LES PROCEDURES	22
II.1. MODALITES D'INSTRUCTION ET DE DEPOT DES DOSSIERS	22
II.2. SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS.....	23
III LES CONTACTS DES PARTENAIRES	24
ANNEXE 1. DOCUMENT D'ORIENTATIONS STRATEGIQUES	26
ANNEXE 2. LES CARTOGRAPHIES DES PERIMETRES DE LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE	28
ANNEXE 3. LES CARTOGRAPHIES DES PERIMETRES DE LA GEOGRAPHIE DE VEILLE	37

Contexte

La loi de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine du 21 février 2014 renouvelle les outils d'intervention de la Politique de la Ville, à travers :

- La mise en place d'une nouvelle géographie prioritaire ;
- Un contrat de ville unique intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques ;
- Une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale et mobilise tous les partenaires concernés ;
- La mobilisation prioritaire du droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- La participation des habitants dans la co-construction des contrats et leur pilotage.

Cadre Général

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et sociale. Elle a pour objectifs de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste de l'agglomération et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Aussi, l'ensemble des partenaires agissant dans le domaine de la politique de la ville sur la Communauté d'Agglomération du Douaisis (les villes d'Auby, de Flers en Escrebieux, Cuincy, Roost Warendin, Douai, Waziers, Sin le Noble, Dechy, Guesnain, Lallaing et les 6 villes HLL – Lécluse, Hamel, Arleux, Brunemont, Aubigny-au-bas, Féchain, l'État, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, l'Agence Régionale de Santé, Pôle Emploi, la Caisse des Dépôts et des Consignations, la Caisse d'allocations familiales, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et les bailleurs – Norevie, Sia Habitat, Partenord, Soginorpa – Maisons et Cités, LTO Habitat, Habitat 59-62) lance un appel à projets dans le cadre du contrat de ville 2015-2020.

Créé dans le cadre de la réforme de la politique de la ville de février 2014, le contrat de ville du territoire de la Communauté d'Agglomération du Douaisis a été signé le 26 Juin 2015.

L'appel à projet Contrat de Ville est **unique à l'ensemble des crédits spécifiques** Etat, Région, CAD et communes. L'ensemble des dossiers mobilisant des crédits spécifiques seront instruits par un comité partenarial avec un calendrier et un tableau de programmation unique pour l'ensemble des dispositifs.

Les orientations stratégiques du Contrat de Ville

⇒ **Annexe 1. Document d'Orientations Stratégiques**

Les orientations stratégiques du Contrat de Ville de la CAD se déclinent en quatre axes :

- Axe I. L'accompagnement vers l'emploi et le développement économique, priorités pour le territoire,
- Axe II. Le renouvellement urbain et le cadre de vie au service d'une meilleure attractivité des quartiers,
- Axe III. La cohésion sociale, levier du développement territorial,
- Axe IV. Les valeurs de la République et la citoyenneté.

Une vigilance particulière doit être apportée à la déclinaison des trois priorités transversales fixées dans le contrat de ville et qui font l'objet d'une expertise poussée lors de l'instruction des dossiers :

- La jeunesse ;
- L'égalité entre les femmes et les hommes ;
- La prévention de toutes les discriminations ;
- La participation des habitants ;
- Les valeurs de la République et la citoyenneté.

La géographie prioritaire

Depuis le 1er janvier 2015, la Communauté d'Agglomération du Douaisis compte 7 communes en géographie prioritaire : Auby, Douai, Cuincy, Flers en Escrebieux, Roost Warendin, Sin le Noble et Waziers.

Ces 7 communes sont maintenues en Politique de la Ville contre 9 communes sortantes, soit une population prioritaire totale de 17 752 habitants (contre 70 000 habitants dans le cadre du CUCS).

La géographie prioritaire « politique de la ville » se réduit à 9 zones intercommunales ou communales qui se répartissent de la manière suivante :

COMMUNES	QUARTIERS PRIORITAIRES	POPULATION TOTAL DU QUARTIER
AUBY	Auby centre	1330 hab.
AUBY - ROOST WARENDIN	Les Asturies - Belleforières	1080 hab.
CUINCY		251 hab.
FLERS EN ESCREBIEUX - DOUAI	Pont de la Deûle - Dorignies	3000 hab.
DOUAI	Frais Marais	2130 hab.
DOUAI	Résidence Gayant	2010 hab.
DOUAI-CUINCY	Faubourg de Béthune-Rue de Blondel, Rue Flament	2081 hab.
DOUAI - WAZIERS - SIN LE NOBLE	La Clochette - Notre Dame - Le Bivouac	2980 hab.
SIN LE NOBLE	Les Epis	2050 hab.
WAZIERS	Haut Terroir - Le Vivier	1121 hab.

⇒ **Annexe 2. Les cartes des quartiers prioritaires**

Les Territoires en Veille Active

Neuf communes sont sortantes de la géographie prioritaire en 2015 et deviennent des territoires de veille active :

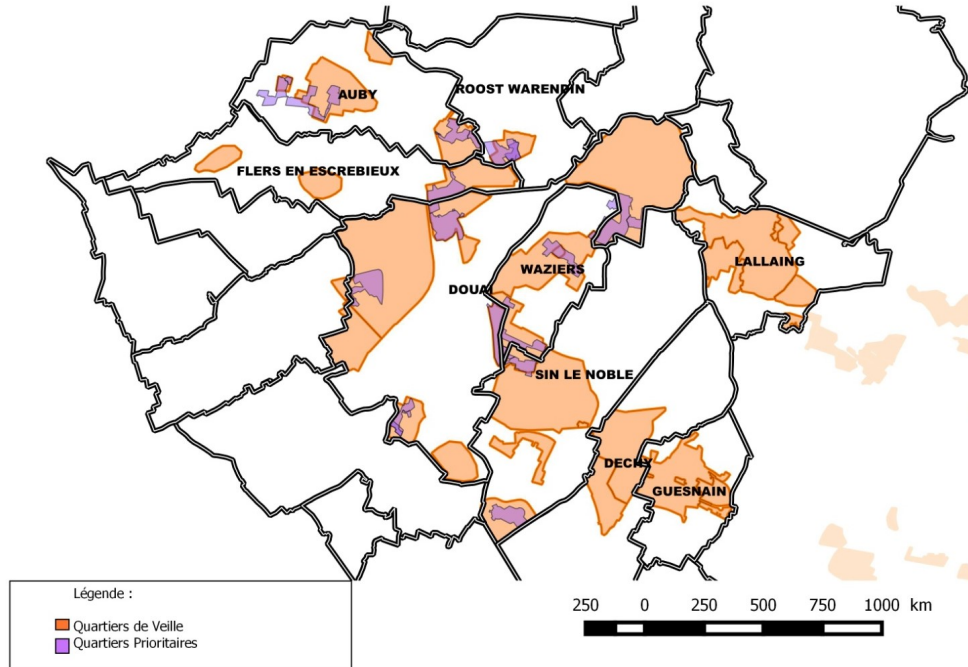
- La commune de Dechy,
- La commune de Guesnain,
- La commune de Lallaing,
- Les 6 communes de la vallée de la Sensée : Arleux, Aubigny au Bac, Brunémont, Féchain, Hamel et Lécuse.

COMMUNES	QUARTIERS DE VEILLE ACTIVE
DECHY	Totalité de la Ville
DOUAI	Faubourg d'Esquerchin
DOUAI	Faubourg de Paris
FLERS EN ESCREBIEUX	Le Villers – Une partie du centre ville
GUESNAIN	Totalité de la Ville
LALLAING	Totalité de la Ville
SIN LE NOBLE	Le puits du Midi
Sin Le NOBLE	Le Centre Ville

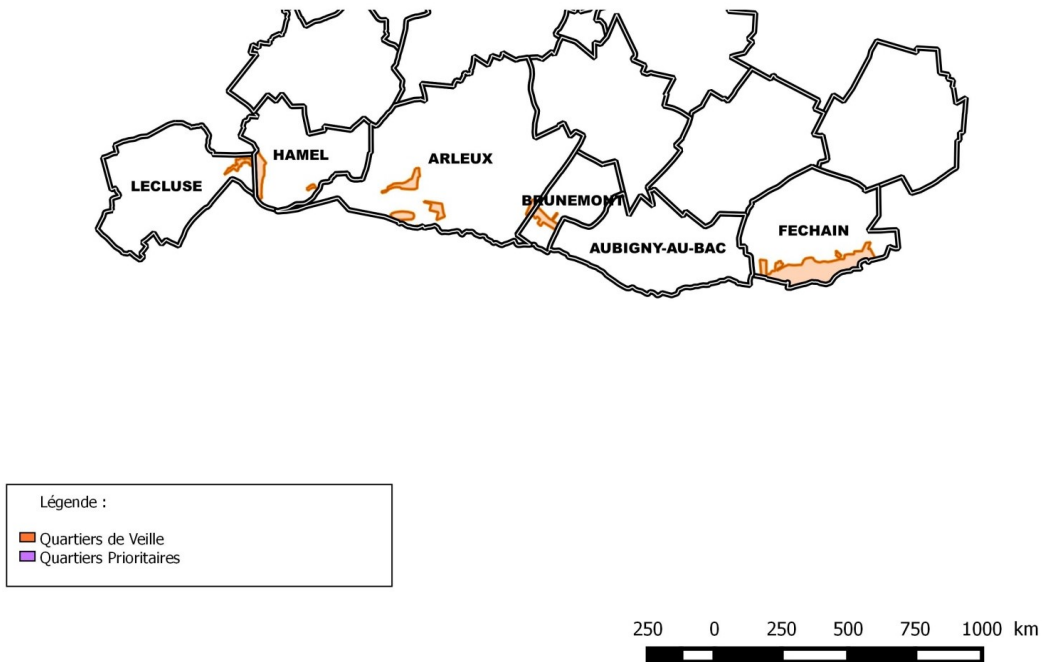
Le critère du Revenu Médian est le critère retenu pour définir la géographie prioritaire. La majorité des quartiers retenus correspondent à des contours de l'ancienne géographie avec un resserrage des limites (uniquement sur l'habitat).

Il existe également des quartiers qui étaient éligibles dans l'ancienne géographie prioritaire et qui ne le sont plus, même si la commune demeure en géographie prioritaire.

GEOGRAPHIE CONTRAT DE VILLE CAD : QUARTIERS PRIORITAIRES - QUARTIERS DE VEILLE



GEOGRAPHIE CONTRAT DE VILLE - COMMUNES HLL - QUARTIERS DE VEILLE



I LE CADRE D'INTERVENTION DE LA PROGRAMMATION 2019

Dans le cadre du Contrat de Ville, la programmation est partenariale et annuelle. **Les droits communs des partenaires signataires seront prioritairement mobilisés avant d'avoir recours aux crédits spécifiques.** Des fiches sur les possibilités de financement de droit commun sont disponibles en téléchargement sur le site internet de la CAD (<http://www.douaisis-agglo.com/services/cohesion-sociale/droit-commun/>). Il est à noter pour 2019 que les crédits spécifiques de la Région peuvent être cumulés avec les crédits spécifiques de l'Etat, notamment pour des opérations structurantes correspondant aux priorités d'intervention des 2 institutions et pour les Projets d'Initiative Citoyenne (PIC).

I.1. LES PRIORITÉS D'INTERVENTION DE LA CAD ET DES COMMUNES

La loi de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine du 21 février 2014 confère le **pilotage et l'animation du Contrat de Ville à la Communauté d'Agglomération du Douaisis**. A ce titre, la CAD assure le rôle de guichet unique de dépôt des dossiers.

Les actions mobilisant les crédits de la CAD doivent s'inscrire dans le cadre des priorités définies au sein du Projet Territorial de Développement Social (cf. Annexe 1) et au moins sur deux quartiers de deux villes concernées par un quartier prioritaire et/ou de veille active. Pour les actions identiques mobilisant les crédits de la CAD et de la CCCO, un dossier devra être déposé à chaque EPCI avec une clef de répartition à hauteur de 50% pour chaque EPCI.

➤ LA PRIORISATION DES THEMATIQUES

Pour la programmation 2019, la CAD souhaite prioriser certaines thématiques en fonction des piliers du contrat de ville :

Pilier I, L'accompagnement vers l'emploi et le développement économique

Les élus du territoire souhaitent que la programmation 2019 puisse apporter des solutions concrètes pour favoriser le maintien, l'accompagnement et la remise à l'emploi. Les actions de proximité seront ainsi privilégiées dans la mesure où elles s'inscrivent dans une démarche innovante, et répondent aux besoins des habitants des quartiers politique de la ville en complémentarité des dispositifs de droit commun.

Pilier III, la cohésion sociale : levier du développement territorial

La CAD souhaite prioritairement apporter son soutien aux actions dans le domaine de l'éducation. Les communes relevant de la géographie prioritaire de la CAD souhaitent ainsi renforcer leur action en la matière, dans le cadre du **Programme de Réussite Éducative (PRE)**.

D'autre part, dans un contexte de dématérialisation et de numérisation des procédures administratives, la CAD souhaite **accompagner les habitants des QPV les plus en retrait du numérique**. Dans ce domaine, l'intercommunalité sera ainsi attentive aux actions d'accompagnement des publics sur les outils et de sensibilisation aux usages.

I.2. LES CRÉDITS SPÉCIFIQUES ETAT

Les crédits spécifiques de l'Etat en matière de politique de la ville sont répartis entre les dispositifs suivants:

- La programmation d'actions du contrat de ville ;
- Le Programme de Réussite Éducative (PRE) ;
- Le dispositif Atelier Santé Ville (ASV) ;
- Le dispositif Ville, Vie, Vacances (VVV).

➤ LA PRIORISATION DES THEMATIQUES

Concernant la programmation 2019, la Préfecture du Nord souhaite consacrer 20% de l'enveloppe globale Contrat de Ville dédiée à la CAD sur l'axe I relatif à l'accompagnement vers l'emploi et le développement économique. Il sera ainsi privilégié concernant :

1. L'EMPLOI :

- Les actions relatives au repérage, à l'accueil, à l'information et l'accompagnement de 1^{er} niveau (premier accueil) ;
- Les actions relatives à l'accompagnement à l'insertion professionnelle, notamment un accompagnement renforcé des jeunes ;
- Les actions relatives à la mise en relation demandeurs/employeurs ;
- Les actions relatives à la prévention et lutte contre l'illettrisme.

2. LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Les actions relatives à l'appui à la création d'activités (sensibilisation, détection et soutien à l'émergence) ;
- Les actions relatives à l'accompagnement et à la promotion économique d'un projet local et l'accès aux locaux d'activité.

➤ LES CRITERES D'ELIGIBILITE COMMUN A L'ENSEMBLE DES DISPOSITIFS

- **Seuil de financement : Concernant la part de financement Etat, toute sollicitation devra atteindre le seuil minimum de 5 000 € ;**
- Les actions doivent prioritairement cibler les habitants des quartiers prioritaires. L'ensemble de ces actions doit bénéficier d'un co-financement local ;
- L'action proposée doit se dérouler hors temps scolaire ;

Temps scolaire	Temps de la classe et des récréations. Concerne toutes les heures sous la responsabilité des enseignants, durant lesquelles ils dispensent leurs cours.	Non-éligible aux crédits spécifiques de la politique de la ville. Le temps scolaire est déjà pris en charge par l'Etat (éducation nationale) et les collectivités.
Temps périscolaire	Temps ou activités qui prennent place le matin avant la classe, lors de la pause méridienne, ou le soir après la classe. Inclut également le mercredi après-midi lorsqu'il y a école le mercredi matin.	Éligible aux crédits spécifiques de la politique de la ville, à l'exception des Éligible aux crédits spécifiques de la politique de la ville.
Temps extrascolaire	Temps hors-classe durant lequel se tiennent des activités encadrées par un club ou une association, ainsi que l'accueil de loisirs.	Éligible aux crédits spécifiques de la politique de la ville.

- Les projets doivent présenter un **budget prévisionnel équilibré**, c'est-à-dire que les dépenses doivent être égales aux recettes. Ce budget doit être distinct du budget prévisionnel de l'association ou de la structure porteuse du projet. Il doit être composé de deux types de charges :

1. les charges directes qui sont directement imputables à la mise en place et au déroulement de l'action : prestations de services d'intervenants extérieurs, salarié de la structure dédiée à l'action, achat de fournitures et matériels consommables;

- > les **frais d'achats** sont pris en charge par les crédits spécifiques de la politique de la ville à hauteur de **10 % maximum du montant global de l'action**.

2. les charges indirectes qui concernent les dépenses liées à l'administration et à l'organisation de l'association ou de la structure porteuse attribuées à la mise en place et au déroulement de l'action : salaires, loyers, assurances, matériels.

- > ces **frais de structure** sont pris en charge par les crédits spécifiques de la politique de la ville à hauteur de **10 % maximum du montant global de l'action** (Cf. Fiche 3 du CERFA annexe)

- Les **coûts d'intervention des prestataires extérieurs** doivent être conformes aux taux horaires de référence.

- Les crédits de droit commun doivent être mobilisés et affichés en valorisation.

- Quelle que soit la nature du projet, les crédits Etat spécifiques à la politique de la ville ne sont **pas cumulables** entre eux (ex : DRE + CV ; VVV + CV) et avec les crédits spécifiques de la politique de la ville de l'appel à projets régional de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS – BOP 147), ni avec les crédits relevant du FIPDR.

➤ LES DISPOSITIFS D'INTERVENTION

ACTIONS POLITIQUE DE LA VILLE (hors PRE, VVV et ASV)

Orientations et thématiques prioritaires	Actions en faveur de la jeunesse ; Insertion professionnelle et création d'activité / Développement Économique ; Parcours éducatifs ; Parentalité ; Accès aux soins et à la citoyenneté.
Quartiers concernés	Quartiers prioritaires de la politique de la ville (cartographie disponible sur sig.ville.gouv.fr)
Public visé	Habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
Critères d'éligibilité	Cf. le paragraphe « Les critères d'éligibilité commun à l'ensemble des dispositifs »
Modalités de financement	Le taux de cofinancement de l'État sur la part du contrat de ville s'établit comme suit : - 80% maximum pour les actions nouvelles ; - 50% maximum pour les actions reconduites ; - 30% maximum pour les actions reconduites et à réorienter sur le droit commun en 2020
Evaluation et bilan de l'action	L'action devra obligatoirement faire l'objet d'une évaluation qui appréciera, entre autres, les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre total de bénéficiaires • Pourcentage de bénéficiaires (issus des QPV, par tranche d'âge, de sexe féminin) • Modifications apportées au projet initial lors de la réalisation de l'action • Impact de l'action sur le quartier : avis du conseil citoyen • Suites envisagées Pour toute demande de subvention liée à une action reconduite, un bilan intermédiaire de l'action 2018 doit impérativement être joint au dossier saisi sur l'extranet du CGET http://addel.cget.gouv.fr . En l'absence de ce document, aucune instruction ne sera effectuée. Par ailleurs, le bilan final de l'action 2018 devra être saisi sur ce même extranet ADDEL dans les meilleurs délais. En l'absence de ce document, aucune subvention accordée au titre de l'année 2019 pour la même structure ne pourra être engagée.
Modalités de contrôle	Un contrôle sur pièces ou sur place de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds peut être organisé au cours de l'année. Le bénéficiaire s'engage à faciliter cette démarche.
Pièces constitutives du dossier	Le dossier de demande de subvention saisi sur le portail DAUPHIN (portail.dauphin.cget.gouv.fr) doit être complet et comporter les pièces jointes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Le CERFA annexe Contrat de ville 2019 (contacter le service cohésion sociale pour l'obtenir) ; - Un bilan intermédiaire de l'action 2018 pour toute demande de subvention liée à une action reconduite ; - le dernier bilan, le compte de résultat et l'annexe de la structure porteuse de l'action pour tout dossier de demande de subvention. S'il s'agit d'une <u>première demande de subvention</u> , fournir à la Préfecture du Nord, plusieurs documents permettant de créer un code d'identification à 6 chiffres appelé « code tiers ». Ce code est nécessaire pour se connecter sur le portail DAUPHIN . Les documents demandés sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> - le formulaire cerfa 12156*05 - les statuts de l'association, - la liste des personnes chargées de son administration, - un relevé d'identité bancaire (RIB) portant une adresse correspondant à celle de votre siren > attention il est indispensable que celui-ci ne comporte pas d'erreurs car aucune modification ne pourra être faite par la suite. - l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'année disponible sur http://avis-situation-sirene.insee.fr - une adresse électronique valide.

LE PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (PRE)

Cadre Réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n°2005-32 du 18 Janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ; - Instruction interministérielle du 28 Novembre 2014 relative à l'intégration des enjeux d'éducation au sein des contrats de ville ; - Instruction interministérielle du 10 Octobre 2016 relative au programme de réussite éducative ; - Convention interministérielle d'Objectif 2016-2020 entre le Ministère de la Ville et de l'Éducation Nationale de janvier 2017
Définition	<p>Le PRE accompagne, dès les premières années de l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité obligatoire les enfants et les adolescents présentant des signes de vulnérabilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement et leurs difficultés. Le PRE ne peut se résumer à un programme de soutien scolaire. Il s'inscrit dans la continuité et l'optimisation de la chaîne éducative impulsée par l'institution scolaire. Il favorise une approche bienveillante et innovante permettant aux enfants et aux jeunes de restaurer leur confiance en soi.</p>
Fonctionnement	<p>Le PRE prévoit la mise en place d'un <u>suivi individualisé</u> par une (ou des) équipe(s) pluridisciplinaire(s) de soutien (EPS) comprenant des professionnels divers : enseignants, éducateurs, animateurs, travailleurs sociaux, psychologues, pédopsychiatres, intervenants sportifs et culturels.</p> <p>Les étapes du parcours individualisés sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - repérage individualisé de l'enfant ; - premier contact avec la famille : l'accord préalable des parents pour la prise en charge de l'enfant dans le cadre du PRE est indispensable ; - examen de la situation en EPS et élaboration du parcours individualisé ; - signature d'un protocole d'accord entre le PRE et la famille ; - l'enfant bénéficie d'actions individualisées de différentes natures. <p>Le passage par ces 5 étapes est obligatoire pour tous les enfants bénéficiaires du PRE.</p> <p>Les actions des parcours individualisés recouvrent plusieurs domaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soutien scolaire renforcé et adapté pour chaque enfant ; - action éducative, activités culturelles et sportives favorisant l'ouverture aux autres ; - dialogue parents/enfants et soutien à la parentalité ; - actions favorisant le bien-être psychologique et physique de l'enfant, notamment son état de santé.
Public éligible	<p>Pour être éligible au dispositif, le public doit répondre à deux conditions cumulatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les enfants accompagnés doivent être âgés de 2 à 16 ans - ils doivent résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (cartographie disponible sur sig.ville.gouv.fr). Le financement du BOP 147 n'intègre pas les enfants résidant en quartier de veille
Priorités et Objectifs	<p>Intégrer l'Éducation Nationale dans les instances du PRE et au sein des équipes pluridisciplinaires de soutien. Faciliter les relations entre les référents de parcours et les enseignants de l'enfant. Mobiliser et intégrer les acteurs sociaux, notamment ceux de la CAF et du conseil départemental du Nord.</p> <p>Cibler davantage les publics du PRE, c'est-à-dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les enfants connaissant des difficultés dans le champ scolaire, mais qui relèvent d'une difficulté autre, liée à la santé, à la vie familiale ; - les enfants rencontrant un cumul de difficultés dues à des multiples causes, avec mobilisation possible des parents. <p>Assurer dans les instances de pilotage la représentativité des parents d'élèves</p>
Modalités de mise en œuvre	<p>La présence des membres de l'EPS doit être encadrée par une lettre de mission et une charte de confidentialité.</p> <p>Les délégués du préfet et la mission politique de la ville et égalité des chances devront obligatoirement être associés au recrutement du coordonnateur.</p> <p>En cas d'absences prolongées au sein de l'équipe permanente du PRE, les services de l'État doivent être informés.</p> <p>Des fonctionnaires territoriaux peuvent être mis à disposition ou détachés auprès de la structure juridique porteuse. Dans les deux cas, une convention de mise à disposition doit être signée entre</p>

	<p>les parties, et jointe au dossier de demande de subvention saisi sur l'extranet DAUPHIN. Cette convention devra notamment comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les missions de service public qui lui sont confiées ; - la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition (fiche de poste...) - les conditions d'emploi - les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités - les modalités de remboursement de la rémunération. <p>Toutes les conventions de mise à disposition à titre onéreux doivent être transmises aux services de l'État. En cas de non transmission, la dépense sera considérée comme inéligible au moment de l'instruction du bilan financier.</p> <p>Les actions de santé ayant recours à des médecins spécialistes, des psychologues, des nutritionnistes... sont construites en complémentarité de l'offre de sanitaire de droit commun (CAMPS, CMP, PMI).</p>															
<p>Modalités de financement</p>	<p>L'État intervient à hauteur maximum de 65% du montant global des actions retenues. À cela doit s'ajouter un cofinancement direct de la commune à hauteur de 25 % du coût global, les 10 % restants pouvant représenter de la valorisation par la commune.</p> <p>Le financement du PRE s'effectue sur l'année civile, de janvier à décembre. Le financement des actions est prioritaire. La part réservée à l'ingénierie doit alors demeurer dans des limites raisonnables par rapport au budget global du PRE.</p> <p>Les membres de l'EPS ne sont pas rémunérés. Leur participation à l'EPS se fait dans leur rôle de représentant local de leur institution de rattachement.</p> <p>Dans le cas où des agents de la collectivité sont financés sur le budget global du PRE, ce personnel ne peut être déclaré dans la présentation du budget comme une contribution de la commune. Ainsi pour atteindre les 35% de cofinancement demandés, la commune sera dans l'obligation d'augmenter sa contribution financière pour mettre en place des actions.</p> <table border="1" data-bbox="304 1151 1362 1480"> <thead> <tr> <th>Poste de dépenses</th> <th>Montant en €</th> <th>Commentaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 coordonnateur</td> <td>40 000 €</td> <td>Fonction indispensable au projet local</td> </tr> <tr> <td>1 autre salarié</td> <td>35 000 €</td> <td>référents de parcours et/ou secrétariat</td> </tr> <tr> <td>Vacations (médecin...)</td> <td>15 000 €</td> <td>300 vacations/année</td> </tr> <tr> <td>Actions en petits groupes et droits d'entrée dans des activités (sport, culture)</td> <td>50 € / enfant</td> <td>Moyenne</td> </tr> </tbody> </table>	Poste de dépenses	Montant en €	Commentaires	1 coordonnateur	40 000 €	Fonction indispensable au projet local	1 autre salarié	35 000 €	référents de parcours et/ou secrétariat	Vacations (médecin...)	15 000 €	300 vacations/année	Actions en petits groupes et droits d'entrée dans des activités (sport, culture)	50 € / enfant	Moyenne
Poste de dépenses	Montant en €	Commentaires														
1 coordonnateur	40 000 €	Fonction indispensable au projet local														
1 autre salarié	35 000 €	référents de parcours et/ou secrétariat														
Vacations (médecin...)	15 000 €	300 vacations/année														
Actions en petits groupes et droits d'entrée dans des activités (sport, culture)	50 € / enfant	Moyenne														
<p>Modalités de justification</p>	<p>La recevabilité du dossier est subordonnée à la production du bilan intermédiaire. Le versement de la subvention accordée sera subordonné à la production du bilan définitif. Un contrôle sur pièces ou sur place de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds peut être organisé au cours de l'année. Le bénéficiaire s'engage à faciliter cette démarche. Le tableau de bord des parcours anonymisés ci-joint doit être tenu à jour régulièrement. L'organisme contractant s'engage à fournir à tout moment aux agents de l'État les informations demandées.</p>															
<p>Pièces constitutives du dossier</p>	<ul style="list-style-type: none"> • CERFA de demande de subvention dûment rempli • Les fiches actions 2019 (incluant le bilan intermédiaire de l'action 2018 au 30/06/2018) • Le tableau récapitulatif des actions 2019 présentant tous les cofinancements et reprenant à minima les éléments figurant dans l'annexe disponible sur le site de la CAD • Le tableau de bord des parcours anonymisés faisant apparaître l'évolution des enfants reprenant à minima les éléments figurant dans l'annexe disponible sur le site de la CAD • Fiches spécifiques PRE • Composition de l'EPS et des instances de pilotage (COTECH, COPIL) • Calendrier prévisionnel des EPS et des instances de pilotage (COTECH, COPIL) 															

VILLE, VIE ET VACANCES (VVV)

Objectifs	<p>VVV est un dispositif éducatif à destination des jeunes de 11 à 18 ans et de leurs familles, mené pendant les vacances scolaires dans les quartiers prioritaires.</p> <p>L'objectif est de préserver ou reconstruire, au travers d'activités culturelles, civiques, sportives et de loisirs, ou de sensibilisation à la création d'entreprises, le lien social de jeunes en difficultés, éloignés de l'accès aux loisirs, aux vacances et à l'emploi.</p>
Priorités	<p>Les projets devront prioritairement :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Mettre en place une démarche de <u>mobilisation des jeunes ne fréquentant pas les structures</u> · S'articuler avec les dispositifs existants (École Ouverte, Contrat de ville, Contrat Local de Sécurité et de Prévention, Contrat Enfance Jeunesse, Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, Nos quartiers d'été, ...), dans la perspective d'une continuité de prise en charge éducative des jeunes · Favoriser l'ouverture au monde extérieur en généralisant la mise en œuvre de séjours et d'activités hors du quartier permettant le brassage des publics et la <u>découverte d'autres environnements culturels</u> · Impliquer les jeunes dans la préparation, la réalisation et <u>l'autofinancement</u> des activités · Développer un contenu citoyen et civique ayant pour objectif d'assurer l'acquisition des règles de vie collective et la promotion de comportements civiques, la confiance en soi et le sentiment d'appartenance à la société · Promouvoir la mixité de genre, en favorisant la participation des filles aux activités et en travaillant sur les stéréotypes : filles participant à des activités sur lesquelles les hommes sont surreprésentés et inversement · Susciter l'implication et la participation des parents en les associant au projet éducatif et pédagogique mis en œuvre. · Garantir un encadrement adapté et qualifié, respectant la réglementation en vigueur. <p><u>ATTENTION</u> : Les projets ne doivent PAS s'inscrire dans une logique de simple consommation de loisirs. Le dispositif VVV n'a PAS vocation à soutenir des prestations de <u>loisirs de droit commun pendant les vacances scolaires, tels que les accueils de loisirs sans hébergement.</u></p> <p>Une attention particulière sera portée aux actions réalisées dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> · sensibilisation au monde de l'entreprise, jeux d'entreprise, insertion professionnelle · chantiers éducatifs, solidaires et citoyens · éducation à l'environnement et au développement durable · découverte des institutions de l'Union Européenne · prévention de l'illettrisme par l'incitation à la lecture et à l'écriture · égalité entre les femmes et les hommes
Quartiers concernés	<p>Quartiers prioritaires de la politique de la ville (cartographie disponible sur sig.ville.gouv.fr)</p>
Périodes d'activité	<p>Les périodes de vacances scolaires : hiver, printemps, été, automne et fin d'année.</p> <p>Il convient d'adapter les horaires aux activités et aux modes de vie des jeunes, en proposant notamment des activités se déroulant en soirée et couvrant toute la période estivale (notamment le mois d'août).</p>
Public visé	<p>Jeunes en difficultés, âgés de 11 à 18 ans et résidant en quartier prioritaire ; Jeunes orientés par la protection judiciaire de la jeunesse, la prévention spécialisée, l'aide sociale à l'enfance, l'administration pénitentiaire et le programme de réussite éducative (PRE).</p>

Partenariats	Les projets devront nécessairement découler d'un dialogue renforcé entre associations et avec les institutions dans un souci de cohérence et de complémentarité tant au niveau de la mobilisation du public que des activités, du calendrier et des tranches d'âge visées. Les chefs de projet et les délégués du préfet peuvent vous accompagner dans la construction du projet et son inscription dans la dynamique de territoire.
Critères financiers	Les services instructeurs seront particulièrement attentifs : · au respect des critères généraux des financements politique de la ville de l'État · à l'existence de cofinancements : municipalité, association, caisse d'allocations familiales, autofinancement, fondations, etc. · au coût à la journée et par jeune des activités proposées
Valorisation de l'action	Seront privilégiés les projets prévoyant de valoriser les réalisations et l'expression des jeunes au cours et à la fin de l'action (par ex. : reportage écrit, montage vidéo, exposition photo...) et leur participation effective à l'élaboration du projet.
Evaluation et bilan de l'action	L'action devra faire l'objet d'une évaluation qui appréciera, entre autres, les éléments suivants : · Nombre total de bénéficiaires · Pourcentage de bénéficiaires (issus des quartiers, jusqu'ici inconnu-es de la structure, par tranche d'âge, de sexe féminin) · Modifications apportées au projet initial lors de la réalisation de l'action · Implication des jeunes dans la réalisation de l'action · Implication des parents dans l'action · Impact de l'action sur les jeunes, sur le quartier · Suites envisagées La recevabilité du dossier est subordonnée à la production du bilan intermédiaire de toutes les actions en cours de la structure. Le versement de la subvention accordée sera subordonné à la production du bilan d'activité définitif de l'année écoulée.
Modalités de contrôle	À chaque période de vacances scolaires, l'ensemble des services instructeurs de l'État sont susceptibles de se rendre sur les sites où des activités sont prévues afin de constater sur place leurs conséquences dans le quartier et vis-à-vis des jeunes. Tout changement de calendrier, lieux ou horaires devra être communiqué préalablement aux partenaires financiers. Suivant la nature des actions menées, il vous appartient de vérifier si une déclaration préalable d'accueil de loisirs, d'accueil de jeunes ou de séjour auprès de la DDCS s'impose selon les critères réglementaires. Pour en savoir plus : www.nord.gouv.fr
Pièces constitutives du dossier	· CERFA de demande de subvention complet saisi sur le portail DAUPHIN. · Bilan intermédiaire de l'action VVV 2018 pour les actions reconduites · Fiche action VVV (remplir une fiche action par type d'activité mentionnée dans le CERFA. Par ex. : séjour, ateliers sur place, sorties)

ATELIER SANTE VILLE (ASV)

Objectifs et priorités	Réduire les inégalités sociales et territoriales en matière de santé ; Renforcer les programmes de prévention, de dépistage et d'accompagnement dans les démarches de soins ; Accompagner la population sur le plan médico-social.
Public visé	Femmes présentant un risque accru de vulnérabilité en particulier les familles monoparentales ; Personnes issues de l'immigration (prise en compte des approches culturelles de la santé) ; Enfants et jeunes adultes ; Adultes et personnes âgées en situation de vulnérabilité sociale.
Quartiers concernés	Quartiers prioritaires de la politique de la ville (cartographie disponible sur sig.ville.gouv.fr)
Modalités de mise en œuvre	Toute demande de nouvel atelier santé ville doit faire l'objet d'un entretien préalable auprès de l'ARS et de la mission politique de la ville et égalité des chances auprès du préfet délégué pour l'égalité des chances.
Modalités de financement	Les crédits spécifiques dédiés aux ASV sont destinés principalement au financement de l'ingénierie de projet et de diagnostics préalables à la mise en place d'un ASV. Les postes de coordonnateur des ateliers santé ville peuvent être co-financés par les crédits spécifiques politique de la ville de l'État à hauteur de 50% maximum de la subvention sollicitée au titre du contrat de ville.
Pièces constitutives du dossier	· CERFA de demande de subvention complet saisi sur le portail DAUPHIN · Bilan intermédiaire de l'action 2018 pour les actions reconduites · CV, fiche de poste et contrat de travail du coordonnateur (s'il y a des changements par rapport à 2018)

I.3. LES CRÉDITS SPÉCIFIQUES RÉGION

Dans le cadre d'une nouvelle délibération cadre, la Région Hauts-de-France entend affirmer son partenariat dans le contrat de ville à travers 3 priorités d'intervention et 3 leviers d'action.

➤ LES PRIORITÉS D'INTERVENTION ET LES LEVIERS D'ACTION**Priorité 1 : Renforcer le développement économique et l'accès à la formation, l'apprentissage et l'emploi**

La Région souhaite renforcer l'accompagnement des jeunes les moins qualifiés vers la formation et l'emploi en soutenant les actions contre le décrochage scolaire et l'illettrisme.

Elle entend également favoriser l'accès à l'apprentissage pour les jeunes des quartiers prioritaires.

La Région souhaite par ailleurs stimuler et conforter le développement économique au sein des quartiers prioritaires. Elle favorisera ainsi l'emploi, l'insertion par l'emploi et l'entrepreneuriat au travers de ses politiques.

L'un des vecteurs retenus concerne le développement de l'économie, du commerce et de l'artisanat. La place du numérique dans la politique de développement économique sera également réaffirmée, sans le banaliser, par une stratégie de différenciation. Il s'agit ainsi de créer les conditions favorables au développement de l'innovation sociale et de nouveaux usages.

La Région soutiendra pareillement l'insertion par l'économique au travers des différents dispositifs et financements qu'elle mobilise, par exemple par l'insertion de clauses spécifiques dans les marchés qu'elle lance ou ceux qu'elle contribue à financer ou le soutien aux chantiers d'insertion.

Priorité 2 : Contribuer à la mise en œuvre de la Troisième Révolution Industrielle (TRI) – Rev3

A travers la Troisième Révolution Industrielle, la région souhaite agir sur :

- le développement d'une économie de la fonctionnalité, le développement d'un système de consommation basé sur des services (économie de partage), l'augmentation de la durée de vie des produits par des actes de réparation, de réemploi, le développement de l'économie, des circuits courts et de la consommation de proximité ;
- la réduction du gaspillage ;
- la mise à disposition des moyens nécessaires pour favoriser les biens et les services sobres en carbone, pour lutter contre la précarité énergétique et développer la mobilité durable.

La question de l'appropriation de ces enjeux et de leurs conséquences directes dans le quotidien des habitants des quartiers prioritaires devra être développée.

Priorité 3 : Améliorer le cadre de vie pour une meilleure appropriation des habitants de leur quartier et de leur habitat

La Région souhaite accompagner les opérations concourant à la mise en œuvre du pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » des contrats de ville.

Il s'agira :

- d'opérations d'investissements permettant une meilleure organisation urbaine de ces quartiers,
- des opérations relevant du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),
- des opérations relevant de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP).

De cette façon et en complément du dispositif consacré au NPNRU sur des opérations à plus long terme, le temps court d'accompagnement des quartiers par des opérations d'investissement permettra d'être au côté des collectivités et de leurs habitants.

Pour mettre en œuvre ces trois priorités, la Région a identifié **trois leviers** susceptibles de favoriser l'innovation : le numérique, l'innovation sociale et la participation des habitants.

Le numérique

La Région entend développer les usages du numérique dans les quartiers prioritaires (information de proximité, formation, santé, aide à la mobilité, accès à la connaissance, maîtrise des enjeux environnementaux...), afin :

- d'accompagner le déploiement des accès et des services ou des actions numériques à destination des habitants,
- de favoriser la création de biens communs numériques,
- de favoriser la création d'outils de développement économique.

Par ailleurs, la Région a la volonté d'accompagner l'innovation sociale et numérique. L'objectif est d'identifier les besoins sociétaux, faire naître des idées nouvelles, soutenir des expérimentations-projets, faciliter leur diffusion dans toutes les politiques régionales, tous les territoires.

L'innovation sociale

L'innovation sociale offre un environnement original pour envisager de nouvelles solutions aux problèmes sociaux ou pour le moins apporter des réponses efficaces tout en permettant de développer et d'accroître l'implication des habitants.

Elle consiste à élaborer des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles du marché et des politiques sociales, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés. Ces innovations concernent aussi bien le produit ou service, que le mode d'organisation, de distribution, dans des domaines comme le vieillissement, la petite enfance, le logement, la santé, la lutte contre la pauvreté, l'exclusion, les discriminations...

A cet égard, la Région entend encourager les actions innovantes dans les quartiers et impliquer les acteurs des territoires dans leurs mises en œuvre.

La participation des habitants

Encore trop d'habitants, en particulier dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, n'ont pas accès aux droits fondamentaux et services de base, tels que nourriture, logement, soins, transports, nature, ...

Ainsi, un des enjeux de la réforme de la politique de la ville est de favoriser la mobilisation des habitants, en créant des espaces de propositions et d'initiatives à partir de leurs besoins et en recréant du lien entre les habitants et les institutions.

A cet égard, la Région veillera à ce que participation et initiative des habitants soient intégrées aux actions et projets qu'elle subventionnera, notamment ceux relevant de l'innovation sociale.

➤ LES DISPOSITIFS D'INTERVENTION

- Le dispositif « **Nos Quartiers d'Été** », généralisé aux Hauts-de-France ;

- Le **soutien régional à l'emploi et à l'innovation** comprenant des crédits d'investissement et de fonctionnement. Concernant la thématique cadre de vie, les crédits d'investissement doivent concerner des projets de micro-aménagements urbain (type FTU) et en aucun cas des opérations d'envergure dont le cofinancement régional n'apporterait pas de plus-value. Concernant les crédits de fonctionnement, ils doivent relever des priorités mentionnées ci-dessus et comprennent également les Projets d'Initiative Citoyenne (PIC) ;

- Le soutien régional aux quartiers des contrats de ville dans le cadre du **Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain**. Dans le cadre de ce troisième dispositif, la Région accompagnera le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain en concentrant ses efforts sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains et sociaux les plus importants. L'intervention ciblera le site ANRU national des Epis-Le Raquet à Sin le Noble ainsi que le multi site régional comprenant les Asturies (Auby) et Pont de la Deûle (Flers en Escrebieux).

NOS QUARTIERS D'ETE

Objectifs	<p>Au travers de ce dispositif, la Région Hauts-de-France soutient durant la période estivale des démarches d'animation sociale et culturelle des quartiers :</p> <p>1/ s'inscrivant dans le pacte social et républicain. Nos Quartiers d'Été (NQE) permet d'accompagner des actions vectrices de citoyenneté via des leviers adaptés : sport, culture, cadre de vie...</p> <p>2/ visant à : la consolidation du lien social entre habitants, générations, territoires ; la montée en compétence des acteurs relais locaux ; la qualification des habitants.</p> <p>3/ reposant sur des partenariats inter-associatifs et des actions inter-quartiers voire inter-territoires.</p> <p>Par ailleurs, les actions devront dans la mesure du possible être étroitement corrélées aux autres manifestations régionales se déroulant pendant tout l'été, pour une vision plus intégrée des politiques régionales, par exemple avec les opérations L'ÉTER, les musées, les clubs sportifs, les manifestations scientifiques,...</p>
Géographie	Quartiers prioritaires de la politique de la ville et quartiers de veille
Public visé	Acteurs socio-culturels, associations menant des actions à destination des habitants résidant en Quartier Politique de la Ville ou en veille.
Opérations éligibles	<p>1. Opérations menées par des associations au profit d'habitants QPV et en veille, pendant la période estivale :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Apportant une plus-value (expositions, ateliers créatifs et pédagogiques, conférences, restitutions...) au public bénéficiaire des actions menées ; · S'inscrivant dans le cadre du fil rouge retenu par la Région Hauts-de-France par le biais d'actions à visée culturelle, sportive, environnementale, ludique et pédagogique ; <p><u>Les opérations éligibles devront nécessairement être :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> · des actions mutualisées même si administrativement un seul et unique porteur de projet devra être désigné ; · menées entre plusieurs quartiers ou plusieurs territoires (exception faite pour les EPCI n'ayant qu'un seul quartier en politique de la ville). <p>2. Opérations menées par des associations ressources</p> <ul style="list-style-type: none"> · sur la dynamique NQE, apporter des compétences organisationnelles et techniques aux nouveaux acteurs locaux souhaitant s'inscrire dans le dispositif NQE ; · et/ou s'inscrire sur le « fil rouge » annuel NQE pour fédérer l'ensemble des acteurs tout en offrant un cadre d'expression cohérent aux projets associatifs
Critères de recevabilité	<p>Seront promus les actions inter-quartiers ou inter-territoires et les projets fédérateurs et structurants.</p> <p>Les associations déjà financées par la Région au titre de leur programme d'activités ne pourront faire l'objet d'un financement supplémentaire dans le cadre de Nos Quartiers d'Été que si les actions présentées à ce titre démontrent un réel besoin non couvert dans le programme d'activité initial et sur le territoire.</p> <p>Les dossiers de demande de subvention devront démontrer en quoi et comment les habitants des quartiers sont associés à la conception, la réalisation et l'évaluation des projets menés. Il s'agit de favoriser la prise de parole, de créer des espaces de proposition et d'initiative à partir des besoins des habitants, de « faire société ». Les projets ne pourront pas relever d'opérations classiques menées par des collectivités.</p> <p>L'instruction technique des dossiers de demande de subvention priorisera les opérations s'inscrivant dans le fil rouge du dispositif.</p>
Nature des dépenses recevables	<p><u>Nature des dépenses recevables :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> · Dépenses de fonctionnement · Recours à des prestations extérieures (mise en place de formation, cachets d'artistes....) <p><u>Ne seront pas recevables :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> · Dépenses d'investissement · Structures gonflables et tout équipement à vocation récréative sans valeur ajoutée · Valorisation des mises à disposition (agents municipaux, locaux, équipements...)

<p>Modalités de subventionnement</p>	<p><u>Pour les associations locales :</u> · Un co-financement public d'au moins 30 % de la dépense subventionnable est obligatoire.</p> <p><u>Pour les associations ressources :</u> · Un co-financement public d'au moins 30 % de la dépense subventionnable est obligatoire.</p> <p><u>Pour toutes les associations :</u> · La demande minimale faite au titre du dispositif Nos Quartiers d'Eté ne peut être inférieure à 2.000 € (la Région se réservant néanmoins la possibilité d'attribuer des subventions inférieures à ce plafond)</p> <p>Les demandes de subvention sont à déposer directement par le porteur de projet. Les subventions allouées seront versées directement par la Région au bénéficiaire de la subvention, sans reversement possible.</p>
<p>Pièces constitutives du dossier</p>	<p><u>Pour une première demande :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire. Si l'association est enregistrée dans le RNA (Cf. page 2), il n'est pas nécessaire de les joindre. 2. La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau, ...). Il n'est pas nécessaire de la joindre si l'association est enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA). 3. Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET. 4. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire. 5. Le plus récent rapport d'activité approuvé, s'il n'a pas déjà été remis à la même autorité publique. 6. Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos et le(s) rapport(s) du commissaire aux comptes (pour les associations qui en ont un). 7. Si ces documents ont fait l'objet d'une publication sur le site internet des JO, ne joindre que la référence de cette publication. <p><u>Pour une demande de renouvellement :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association, s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale. Si cette modification a été déclarée à la Préfecture, l'association est enregistrée dans le RNA, ce n'est pas nécessaire ; 2. La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée si elle a été modifiée. Ce n'est pas nécessaire si l'association est enregistrée dans le RNA. 3. Un relevé d'identité bancaire de l'association s'il a changé, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET. 4. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir de ce dernier au signataire. 5. Le plus récent rapport d'activité approuvé, s'il n'a pas déjà été remis à la même autorité publique. 6. Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos et le(s) rapport(s) du commissaire aux comptes (pour les associations qui en ont un). 7. Si ces documents ont fait l'objet d'une publication sur le site internet des JO, ne joindre que la référence de cette publication.

LE SOUTIEN A L'EMPLOI ET L'INNOVATION

Objectifs	<p>Au travers de ce dispositif, la Région Hauts-de-France souhaite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encourager le développement des actions et des initiatives sur les territoires porteurs d'innovation par la qualification, la sensibilisation et le transfert de connaissance ; - Aider à l'émergence de projets ; - Autoriser le droit à l'expérimentation. <p>Chaque EPCI dispose d'une enveloppe pluriannuelle prédéfinie intégrant des crédits d'investissement et de fonctionnement, lui permettant de financer des projets répondant d'une part aux priorités régionales, et d'autre part aux axes stratégiques des contrats de ville.</p>
Quartiers concernés	<p>Quartiers prioritaires de la politique de la ville et quartiers de veille (cartographie disponible sur sig.ville.gouv.fr)</p>
Opérateurs bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> · Les communes et les intercommunalités signataires d'un contrat de ville ; · Les associations menant des actions directement à destination des habitants résidant en Quartiers de Politique de la Ville (QPV) ; · Les bailleurs sociaux, sous réserve de non inscription de l'action dans les plans d'action relatifs à l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), ceci afin d'éviter l'apparition de double financement ; · Les fondations ; · Les entreprises, dans le respect de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat
Opérations éligibles	<p>Ne sont pas éligibles les projets ou opérations ayant bénéficié de crédits régionaux de droit commun.</p> <p>Deux types d'opérations sont éligibles :</p> <p>1. Des « figures imposées » : elles concernent des opérations que la Région souhaite voir se déployer en référence avec ses 3 priorités (développement économique, Troisième Révolution Industrielle et cadre de vie) et ses 3 leviers d'action (le numérique, l'innovation sociale et la participation des habitants)</p> <p>2. Des « figures libres » permettant, dans le cadre d'un dialogue avec le territoire de financer des projets répondant plus spécifiquement à leurs besoins dans le cadre des thématiques du contrat de ville (santé, mobilité...)</p> <p>Le dialogue avec les territoires doit permettre de tendre vers une répartition égale des financements entre les figures libres et les figures imposées (50/50).</p>
Critères de recevabilité	<p>Les critères de recevabilité des projets sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La qualité et l'innovation du projet ; - La mobilisation des habitants : co-construction du projet et portage du projet ; - Le partenariat mobilisé et la mise en réseau des opérateurs et de leurs actions ; - La gouvernance et le suivi du projet ; <p><u>A noter</u> : les projets financés par la Région au titre des programmes d'activités des bénéficiaires demandeurs et/ou dans le cadre d'une politique de droit commun ne peuvent faire l'objet d'un cofinancement supplémentaire dans le cadre de ce dispositif. La Région informera, sensibilisera et formera à la démarche d'innovation sociale les opérateurs intervenant dans le cadre des contrats de ville en mobilisant l'IREV et l'Institut Godin.</p>
Modalités de subventionnement	<p>Subventionnement de projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En fonctionnement : la subvention sera de 30 000 euros maximum, dans la limite de 70% du projet global. - En investissement : la subvention ne peut être inférieure à 5 000 euros ni supérieure à 100 000 euros, dans la limite de 70% du projet global (50% si le projet est porté par une collectivité territoriale). <p>Une attention particulière sera portée à l'équilibre des financements entre communes, au sein de l'enveloppe financière pré-identifiée pour chaque EPCI, dans le cadre du dialogue partenarial. Les subventions allouées seront versées directement par la Région au bénéficiaire de la subvention, sans reversement possible.</p>

Modalités de partenariat	<p>La Région ne financera que les projets ayant reçu un avis favorable des partenaires, en particulier les communes, réunis dans le cadre des Contrats de Ville.</p> <p>Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif seront présentées au sein des instances techniques et politiques des contrats de ville et intégrées à la programmation annuelle de chaque contrat de ville.</p> <p>Le suivi de la mise en œuvre de ce dispositif pourra faire l'objet de réunions bilatérales en présence des élus régionaux chargés du suivi de la Politique de la Ville. Ces réunions permettront également de réaliser un suivi global de l'engagement de l'ensemble des crédits spécifiques régionaux, mais aussi des crédits de droit commun.</p> <p>Un bilan des actions soutenues et des perspectives engagées sera présenté au cours de ces réunions.</p> <p>L'engagement financier sur l'année n-1 des enveloppes dédiées en fonctionnement et en investissement, ainsi que les perspectives d'engagement sur les années suivantes seront présentés par les EPCI lors de ces rencontres.</p>
---------------------------------	---

PROJET D'INITIATIVE CITOYENNE (PIC)

Objectifs	Soutenir des micro-projets par des groupes d'habitants ou associations de proximité.
Thématiques prioritaires	<ul style="list-style-type: none"> - Insertion par l'économique ; - Innovation sociale ; - Démocratie numérique et sensibilisation aux usages numériques ; - Transition énergétique et écologique ; - Valorisation des circuits courts ; - Lutte contre l'isolement des personnes fragiles ; - Lutte contre l'illettrisme ; - Echanges de savoirs, entraide et soutien scolaires ; - Valorisation et découverte du patrimoine et de l'histoire locale ; - Créativité artistique.
Quartiers concernés	Quartiers prioritaires de la politique de la ville et quartiers de veille (cartographie disponible sur sig.ville.gouv.fr)
Public visé	Les porteurs des micro-projets peuvent être les habitants des quartiers prioritaires et de veille ou des associations
Modalités de mise en œuvre	Le PIC est piloté par une association porteuse. Elle constitue un comité d'attribution composé d'habitants et d'acteurs du quartier. Le comité d'attribution est chargé de la gestion des subventions et de l'organisation, de l'animation et de l'évaluation du PIC.
Modalités de financement	Le PIC est accompagné et financé par les collectivités, et peut également bénéficier des crédits spécifiques du Conseil Régional et de l'État. (Financement tripartite). Les micro-projets sont nécessairement financés après l'approbation du comité d'attribution. Le soutien financier ne peut pas dépasser 1 500€ par micro-projet.
Pièces constitutives du dossier	<ul style="list-style-type: none"> · CERFA de demande de subvention complet saisi sur le portail GALIS · CERFA de demande de subvention complet saisi sur le portail DAUPHIN en cas de financement tripartite · Bilan intermédiaire de l'action 2018 pour les actions reconduites

I.4. CALENDRIER PRÉVISIONNEL D'INSTRUCTION DE LA PROGRAMMATION 2019

Le calendrier de dépôt des programmations sera le même pour les dispositifs de l'Etat et de la Région.

Dates	Description
18 Octobre 2018	Lancement de l'appel à projets : Réunion d'information à l'ensemble des structures porteuses avec présentation des modalités de l'appel à projets 2019
07 Novembre 2018	Atelier collectif Contrat de Ville 2019, thème : Alimentation/Environnement/Cadre de Vie
08 Novembre 2018	Atelier collectif Contrat de Ville 2019, thème : Accompagnement vers l'emploi et Développement Économique
09 Novembre 2018	Atelier collectif Contrat de Ville 2019, thème : Éducation/Sports/Culture
12 Novembre 2018	Atelier collectif Contrat de Ville 2019, thème : Valeurs de la République, citoyenneté, lutte contre les discriminations
15 Novembre 2018	Atelier collectif Contrat de Ville 2019 , thème : Inclusion Numérique
22 Octobre – 07 Décembre 2018	RDV individuel avec le service Cohésion Sociale de la CAD
13 Décembre 2018	Date limite de dépôt des dossiers
15 Janvier 2019	1er comité d'instruction (Eligibilité/Opportunité de l'action dans le cadre du Contrat de Ville)
26 Février 2019	2nd Comité d'instruction – Validation technique des dossiers + Préparation du Comité de pilotage
14 Mars 2019	Comité de pilotage Contrat de Ville 2019

En cas d'avis défavorable, un courrier motivant cet avis vous sera transmis par la CAD au plus vite après le comité de pilotage validant la programmation du contrat de ville.

II LES PROCEDURES

II.1. MODALITES D'INSTRUCTION ET DE DEPOT DES DOSSIERS

1. Co-construction des actions Contrat de Ville

La période de rédaction et de construction des projets 2019 se déroulera du 22 Octobre au 7 Décembre 2018. Au cours de cette période, les porteurs de projets pourront bénéficier :

- **D'ateliers collectif selon thématiques du Contrat de Ville** (cf. Calendrier d'instruction), afin de faire un point spécifique au regard des thématiques du Contrat de ville, et de favoriser la synergie entre les acteurs du territoire pour une programmation 2019 cohérente.

- **De temps de travail individuels avec le service cohésion sociale de la CAD.** Pour tout dépôt d'action dans le cadre de la programmation 2019 du Contrat de Ville, chaque porteur de projet doit **obligatoirement** solliciter un RDV avec le service cohésion sociale de la CAD pour une présentation de l'action entre le 22 Octobre et le 07 Décembre 2018. **Tout dossier déposé n'ayant pas bénéficié d'entretiens individuels au préalable ne seront pas instruits.** Les sollicitations de RDV doivent être adressées par mail à cohesionsociale@douaisis-agglo.com

2. Dépôt des dossiers Contrat de Ville 2019 (13 Décembre 2018)

Concernant les sollicitations des crédits spécifiques de l'Etat : en ligne sur la portail DAUPHIN portail.dauphin.cget.gouv.fr (cf. guide relatif à la procédure de saisie en ligne des dossiers sur le site de la CAD) + envoi version numérique aux services de la CAD par mail à cohesionsociale@douaisis-agglo.com. Concernant la saisie DAUPHIN, Possibilité de contacter la cellule d'accompagnement au 09 70 81 86 94 ou via l'adresse email support.P147@proservia.fr

Concernant les sollicitations des crédits spécifiques de la Région : en ligne sur la portail GALIS (cf. guide relatif à la procédure de saisie en ligne des dossiers sur le site de la CAD) + envoi version numérique aux services de la CAD par mail à cohesionsociale@douaisis-agglo.com

! ATTENTION : Afin de pouvoir valider votre projet en ligne sur les plateformes État (DAUPHIN) et/ou Région (GALIS), votre dossier devra obligatoirement être complet pour le 13 Décembre 2018, comprenant l'ensemble des pièces administratives exigées (cf. détail des pièces dans les tableaux-dispositifs !)

3. Les procédures d'instruction des dossiers

L'instruction se déroule en deux temps :

- Une première étape **déterminera la maturité** ou non des dossiers déposés (pièces complémentaires à fournir après une 1^{ère} instruction) selon les critères définis ci-dessus au regard des subventions demandées et, le cas échéant, la réorientation vers un dispositif de droit commun fléché et identifié ;
- Une seconde étape **déterminera le financement** ou non des actions déposées (avis favorables ou défavorables). Les avis définitifs seront validés en comité de pilotage, sous réserves de la validation par les instances politiques des autres financeurs (Région, Département, CAF).

II.2. SUIVI ET ÉVALUATION DES ACTIONS

Pour chaque action financée, au moins une réunion de suivi et un comité de pilotage devront être organisés où tous les financeurs doivent être invités.

Un calendrier précis des ateliers, interventions, temps forts, indiquant les dates et lieux de déroulement des actions, devra être fourni aux membres du comité de programmation dès validation de l'action.

Des indicateurs d'évaluation devront être définis au sein du dossier, en amont de la mise en œuvre de l'action.

Ils devront permettre d'apprécier l'impact de l'action sur le public visé et sur le ou les quartiers.

Ils devront également permettre de mesurer la prise en compte des enjeux transversaux que sont l'égalité hommes-femmes, la lutte contre les discriminations, la jeunesse, la participation des habitants et la mobilité.

Après validation de la programmation, un bilan final de l'action 2019 est à transmettre à la CAD, aux communes ainsi qu'aux financeurs que sont l'Etat et la Région avant le 30 Juin 2020.

III LES CONTACTS DES PARTENAIRES

CAD - Service Cohésion Sociale

Vincent GALLE – Responsable du service Cohésion Sociale – vgalle@douaisis-agglo.com

Vincent ADAMSKI – Chef de projet Education, Culture et Sports – vadamski@douaisis-agglo.com

Marine GOIDIN – Chef de projet Emploi et inclusion numérique – mgoidin@douaisis-agglo.com

Bruno MATHIEU – Agent de développement local – bmathieu@douaisis-agglo.com

Morgane MAYEUX – Gestionnaire administrative et financière – mmayeux@douaisis-agglo.com

Zinedine OUAHBI – Chef de projet Emploi et insertion – zouahbi@douaisis-agglo.com

VILLES – Référent Politique de la Ville

Mairie d'Auby, Marion LEMAREC – Responsable Cohésion Sociale – responsable.cohesion@auby.fr

Mairie de Cuincy, Christelle BIDON, Responsable du CCAS, christelle.bidon@ville-cuincy.fr

Mairie de Flers en Escrebieux, Nesradine CHERIFI – Responsable Service Jeunesse – service-jeunesse@wanadoo.fr

Maire de Roost Warendin, Carine OLEJNICZAK, Responsable Enfance Jeunesse, carine.olejniczak@ville-roostwarendin.fr

Mairie de Waziers, Séverine LEDUC, Coordinatrice DRE, severine.leduc@mairie-waziers

Mairie de Sin le Noble, Zineb BOUROUBA, Chef de projet Politique de la Ville, zineb.bourouba@mairie-sinlenoble.fr

Mairie de Dechy, Yves-Pascal RENOUARD, Conseiller technique auprès du Maire de Dechy, lun@nordnet.fr

Mairie de Guesnain, Maison pour tous, mptguesnain@netcourrier.com

Mairie de Lallaing, Véronique FONTAINE, Responsable du CCAS, vfccas@orange.fr

Etat

Gilmaz ORAK, Délégué du Préfet, gilmaz.orak@nord.gouv.fr

Bureau des affaires interministérielles de la Sous-préfecture :

Claire Facchin, Chef du Bureau des Affaires Economiques, Sociales et Interministérielles, claire.facchin@nord.gouv.fr;

Michele GUENEZ, Chargée des dispositifs liés à la Politique de la Ville, Bureau des Affaires Economiques Sociales et Interministérielles, michele.guenez@nord.gouv.fr

Région

Frédéric Autin, Chargé de mission Développement et Renouvellement Urbain frederic.autin@hautsdefrance.fr

Département

Dominique SPINGLER, Responsable du PIPLE, dominique.spingler@lenord.fr

Céline Dablemont, Coordinatrice territoriale, celine.dablemont@lenord.fr

Nathalie FAGOT, Chargée de Mission Urbanisme et Quartiers Prioritaires, nathalie.fagot@lenord.fr

Annexes

Annexe 1. Document d'Orientations Stratégiques

Les fondamentaux du projet

- ⇒ La participation citoyenne au cœur du projet
- ⇒ La Jeunesse
- ⇒ L'égalité hommes femmes
- ⇒ La lutte contre toutes les formes de discriminations

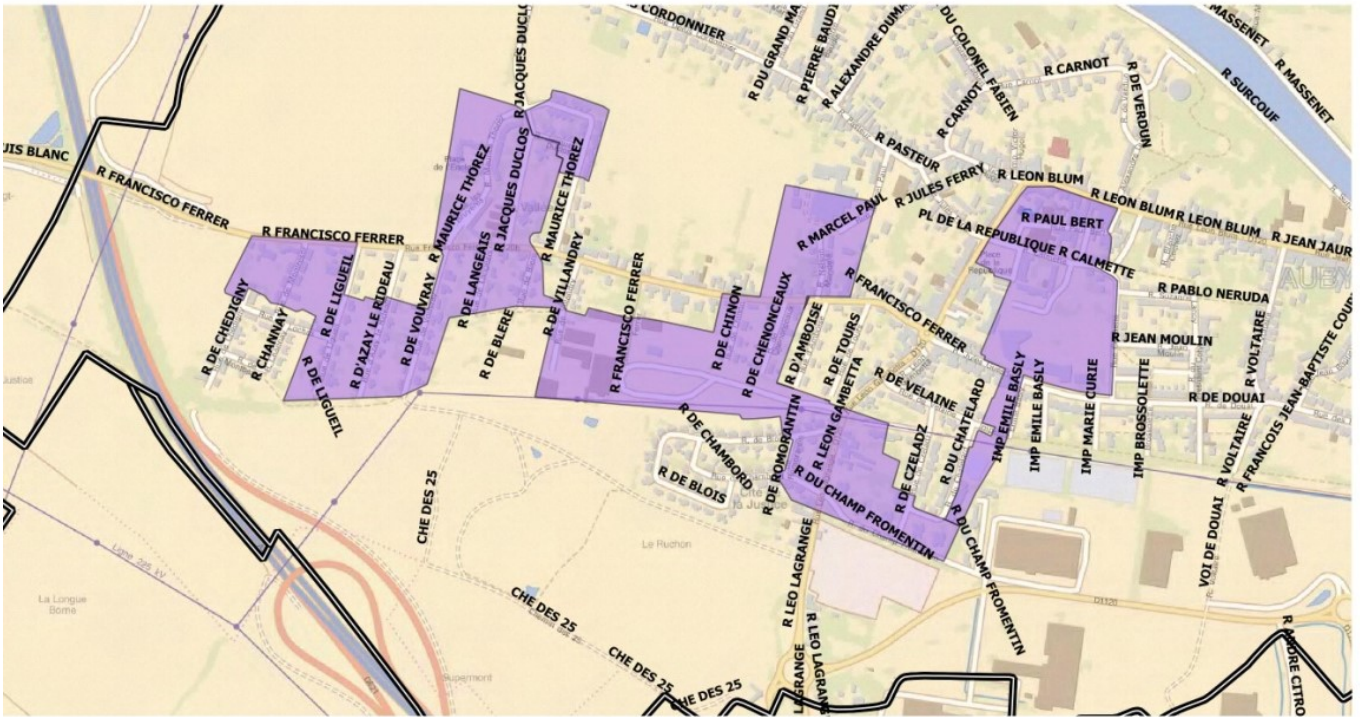
Les conditions de réussite

- ⇒ La mutualisation entre les acteurs du territoire
- ⇒ Une gouvernance efficace au service du pilotage stratégique et du partenariat opérationnel et un portage politique fort
- ⇒ Un cadre de suivi et d'évaluation des actions

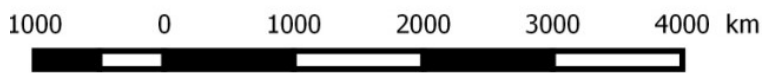
Axes	Objectifs	
Axe I. L'accompagnement vers l'emploi et le développement économique, priorités pour le territoire	1.1 Soutenir le maintien et le développement de l'emploi local	1.1.1. Mobiliser les réseaux d'entreprises et conforter la Responsabilité Sociale des Entreprises
		1.1.2. Organiser la Gestion Territoriale des Emplois et des Compétences sur le territoire de la CAD
		1.1.3. Soutenir la création d'emplois dans les quartiers
	1.2. Accompagner les publics vers l'emploi	1.2.1. Mobiliser les partenaires sur le chantier de l'emploi féminin
		1.2.2. Accompagner les publics vers l'entreprise et soutenir l'entrepreneuriat
	1.3. Lever les freins à l'emploi	1.3.1. Organiser les passerelles entre l'insertion et le monde économique pour professionnaliser les publics éloignés de l'emploi dans une logique de parcours et mobiliser les outils adaptés dont les contrats aidés
		1.3.2. Développer les outils de l'insertion par l'activité économique sur le territoire de la CAD
		1.3.3. Développer les outils adaptés à la levée des freins : modes de garde, mobilité, accès à la formation, savoir être et confiance en soi
Axe II. Le renouvellement urbain et le cadre de vie au service d'une meilleure attractivité des quartiers	2.1. Favoriser le renouvellement urbain pour une meilleure attractivité des quartiers	2.1.1. Définir la stratégie communautaire en matière de renouvellement urbain
		2.1.2. Co piloter et assurer la réalisation des projets reconnus d'intérêt communautaire
	2.2. Intensifier la réhabilitation du parc de logements	2.2.1. Repérer et prévenir les situations de précarité énergétique
		2.2.2. Poursuivre et intensifier la rénovation du parc de logements
		2.2.3. Renouveler la stratégie Habitat Léger de loisirs communautaire
	2.3. Définir une stratégie de peuplement concertée tout en veillant aux équilibres territoriaux	2.3.1. Veiller aux équilibres territoriaux dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement
		2.3.2. Faciliter l'accès au logement notamment des publics les plus fragilisés
	2.4. Favoriser les lieux de vie dans les quartiers comme des supports de proximité du projet de développement social	2.4.1. Outiller les communes et les acteurs en matière de Gestion Urbaine de Proximité
		2.4.2. Réinvestir et faire connaître les lieux de vie avec les habitants en garantissant une mixité des usages
		2.4.3. Structurer et mutualiser la médiation comme un outil de proximité

Axes	Objectifs	
Axe III. La cohésion sociale, levier du développement territorial	3.1. Favoriser la mobilité : condition nécessaire à l'autonomie des individus	3.1.1. Lever les freins en matière de mobilité pour lutter contre l'isolement, le désenclavement des quartiers et favoriser l'accès aux équipements
		3.1.2. Développer les usages et les services numériques
	3.2. Consolider et mieux coordonner les dispositifs de sécurité et de prévention de la délinquance	3.2.1. Elaborer une stratégie territoriale partagée par les différents acteurs de la prévention de la délinquance
		3.2.2. Développer la médiation de proximité comme un outil au service de la prévention de la délinquance
		3.2.3. Améliorer le suivi renforcé des parcours et lutter contre la récidive
		3.2.4. Lutter contre les violences conjugales et intrafamiliales
	3.3. Promouvoir la santé et faciliter l'accès aux droits et l'accès aux soins	3.3.1. Renforcer les dispositifs de repérage et d'accompagnement pour l'accès aux soins
		3.3.2. Favoriser le dépistage des cancers
		3.3.3. Prévenir des conduites addictives
		3.3.4. Développer les actions en faveur d'une alimentation équilibrée et de consommation des produits locaux
	3.4. Réduire les inégalités et favoriser le lien social	3.4.1. Anticiper le vieillissement des populations et lutter contre l'isolement des personnes âgées notamment en travaillant sur l'intergénérationnel
		3.4.2. Rendre plus lisible et soutenir les dispositifs de soutien à la parentalité
		3.4.3. Lutter contre le décrochage scolaire
		3.4.4. Favoriser la réussite éducative
	3.5. Soutenir l'accès à la culture et au sport comme vecteurs de cohésion sociale	3.5.1. Faire des activités sportives de véritables leviers à l'épanouissement et au bien être des jeunes et adapter l'offre sportive à la diversité du territoire
3.5.2. Développer les initiatives permettant aux familles, aux jeunes en difficultés d'être spectateur et acteur de la culture		
Axe IV. Valeurs de la République et citoyenneté	4.1. Partager les valeurs républicaines	4.1.1. Défendre le Vivre ensemble, la tolérance, le respect, l'admission des différences et la lutte contre toutes les formes de discrimination et d'exclusion
		4.1.2. Promouvoir la laïcité, le respect des institutions, le devoir de mémoire et les symboles de la République
		4.1.3. Lutter contre l'illettrisme et soutenir l'apprentissage de la langue française
	4.2. Soutenir l'engagement citoyen et créer les conditions de participation des habitants	4.2.1. Clarifier les rôles et complémentarités entre les instances de participation des habitants sur le territoire, dont les conseils citoyens
		4.2.2. Promouvoir la participation et les initiatives des habitants et l'expression de la citoyenneté
		4.2.3. Soutenir la qualification des acteurs sur l'initiative sociale, les démarches participatives et l'éducation populaire

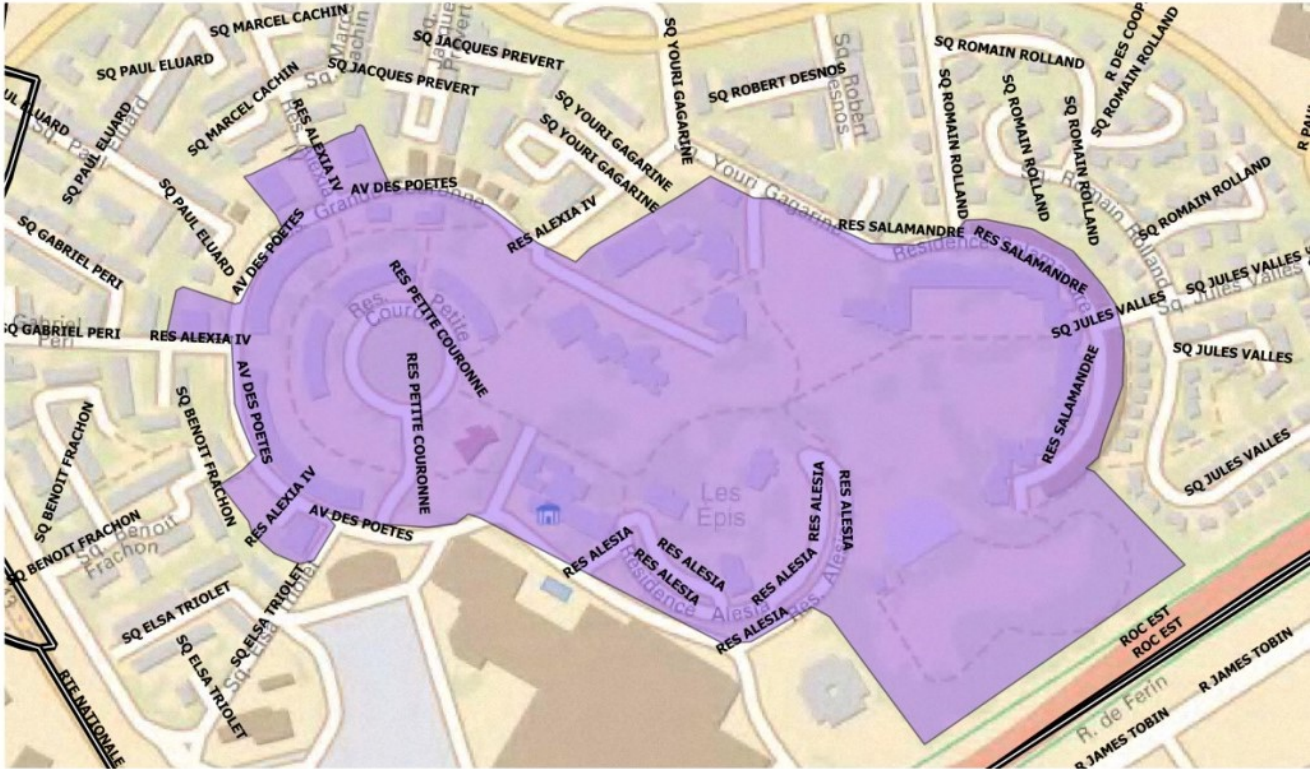
Quartier prioritaire Contrat de Ville - QP059002 - AUBY CENTRE




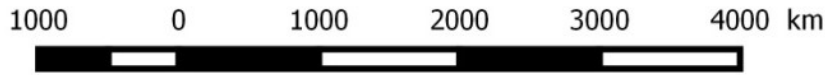
 Périmètre du quartier règlementaire (1330 habitants)



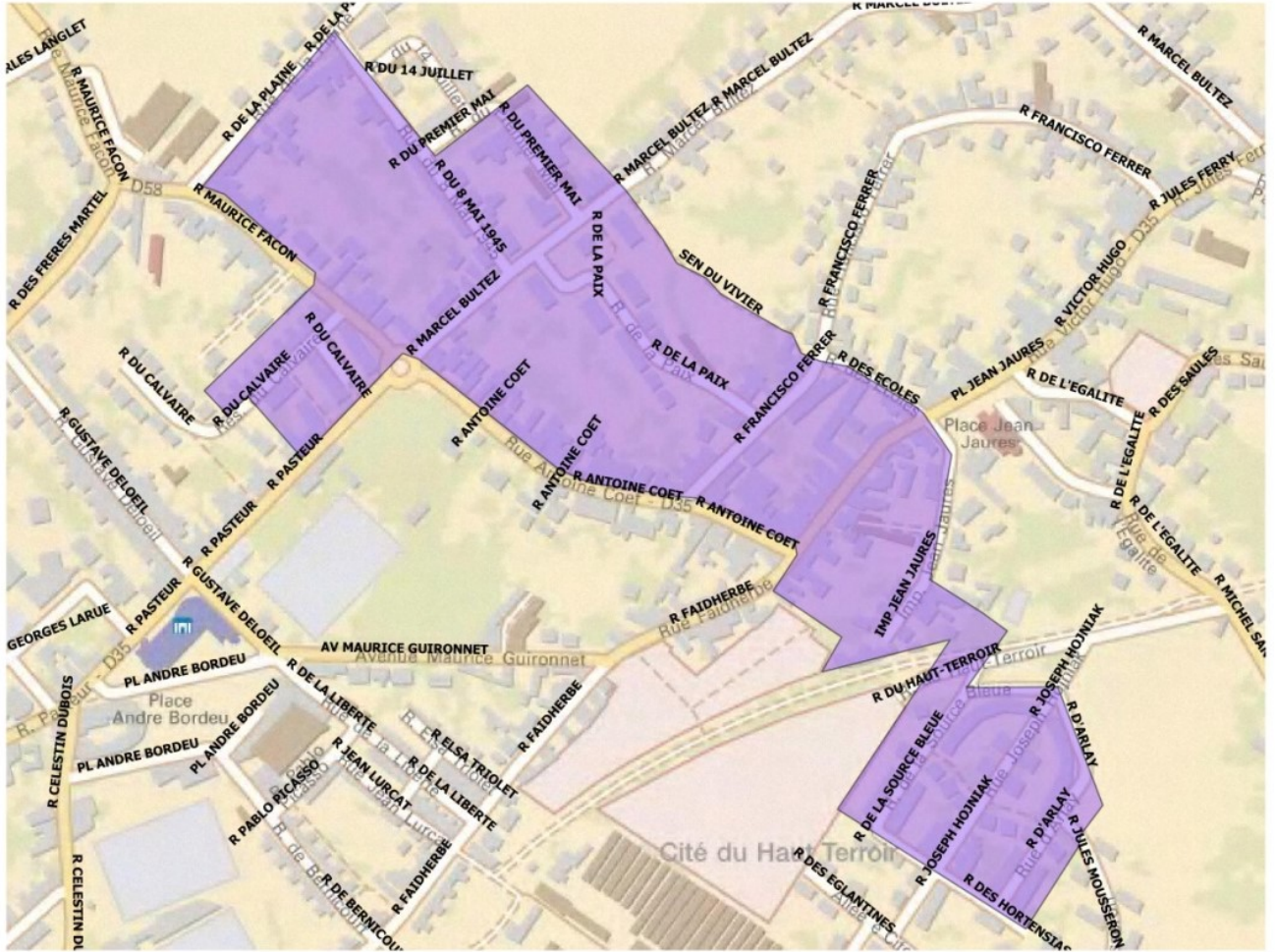
Quartier prioritaire Contrat de Ville - QP059009- LES EPIS




 Périmètre du quartier réglementaire (2050 habitants sur la commune de Sin le Noble)



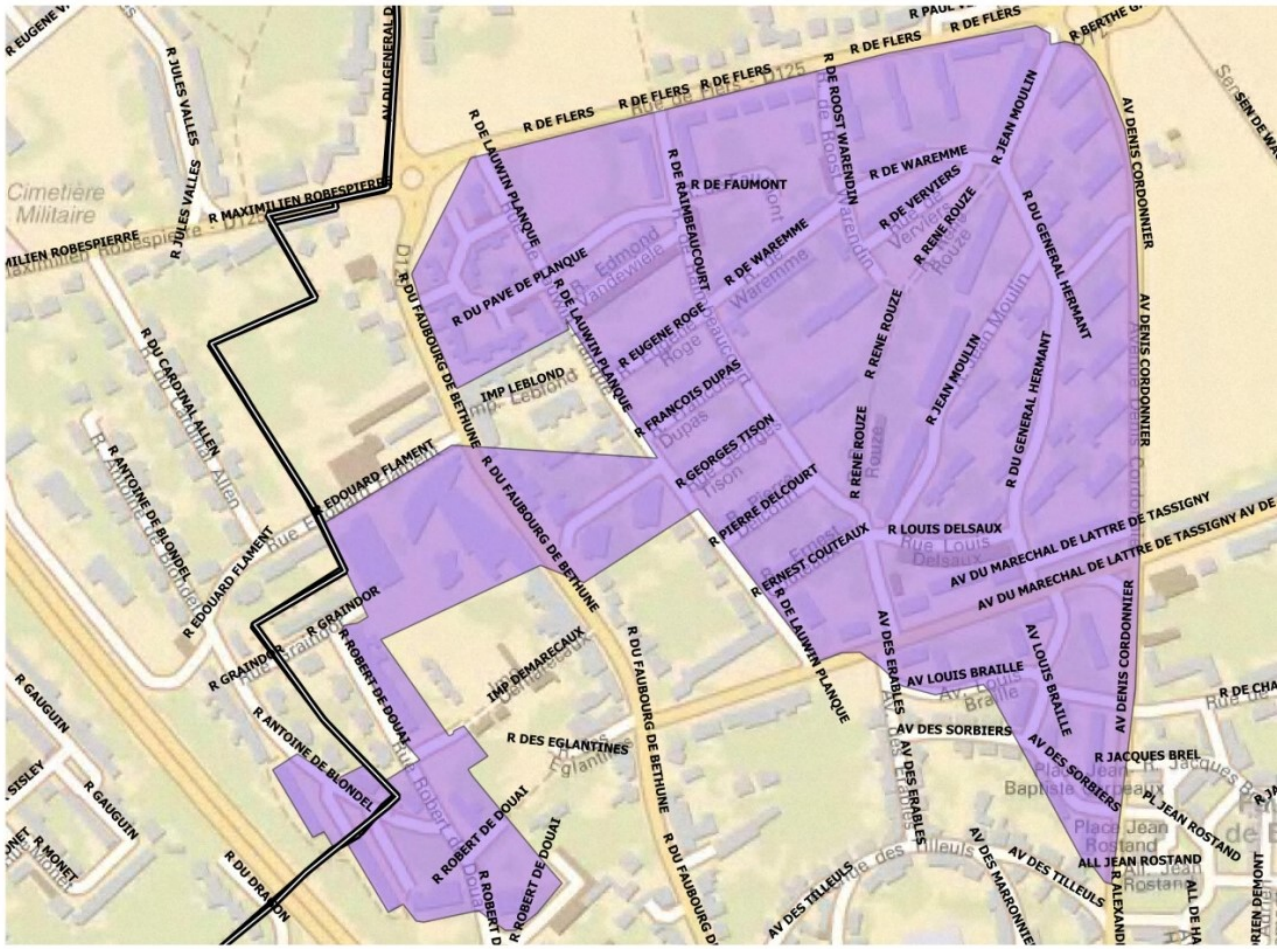
Quartier prioritaire Contrat de Ville - QP059010 - HAUT TERROIR - LE VIVIER




 Périmètre du quartier rélementaire (1121 habitants sur la commune de Waziers)



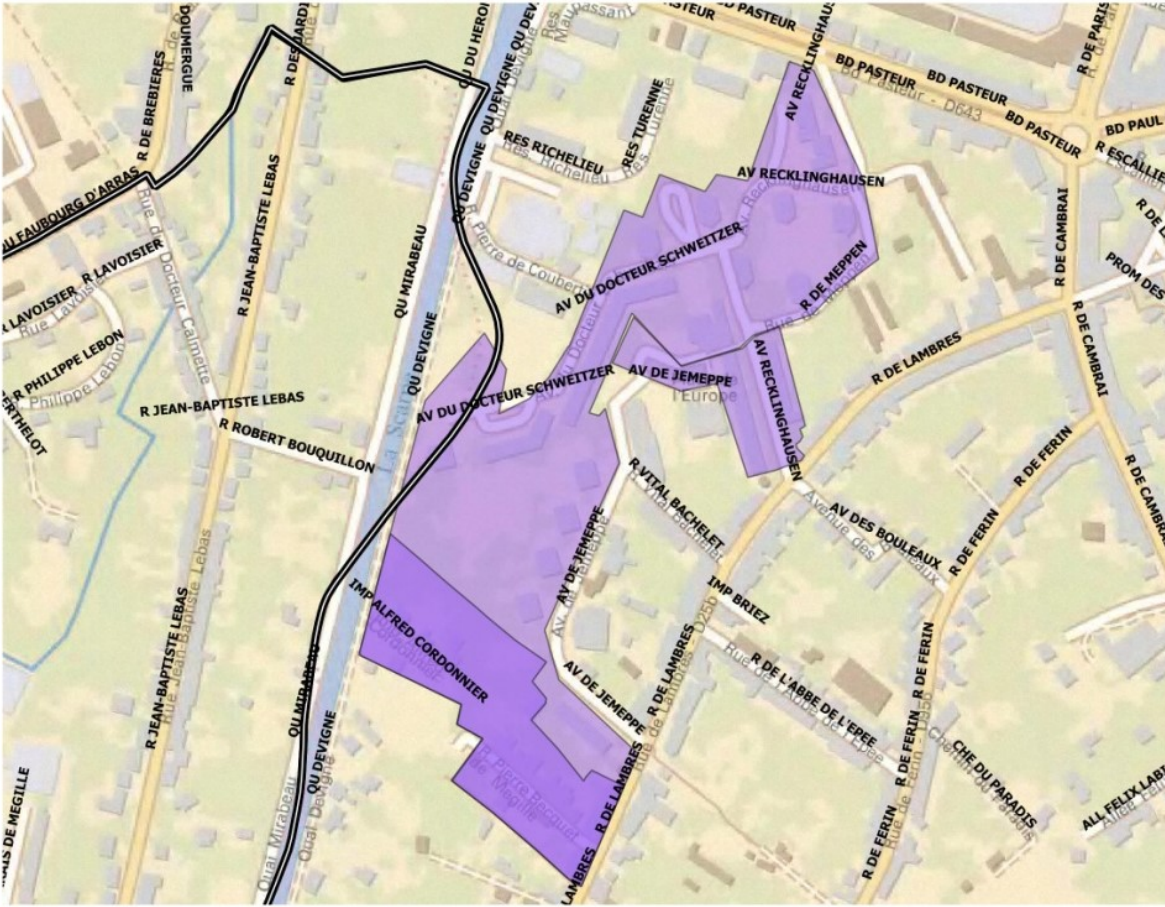
Quartier prioritaire Contrat de Ville - QP059008 - FAUBOURG DE BETHUNE



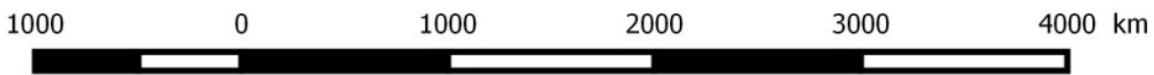
 Périmètre du quartier réelementaire (1830 habitants sur la commune de Douai)



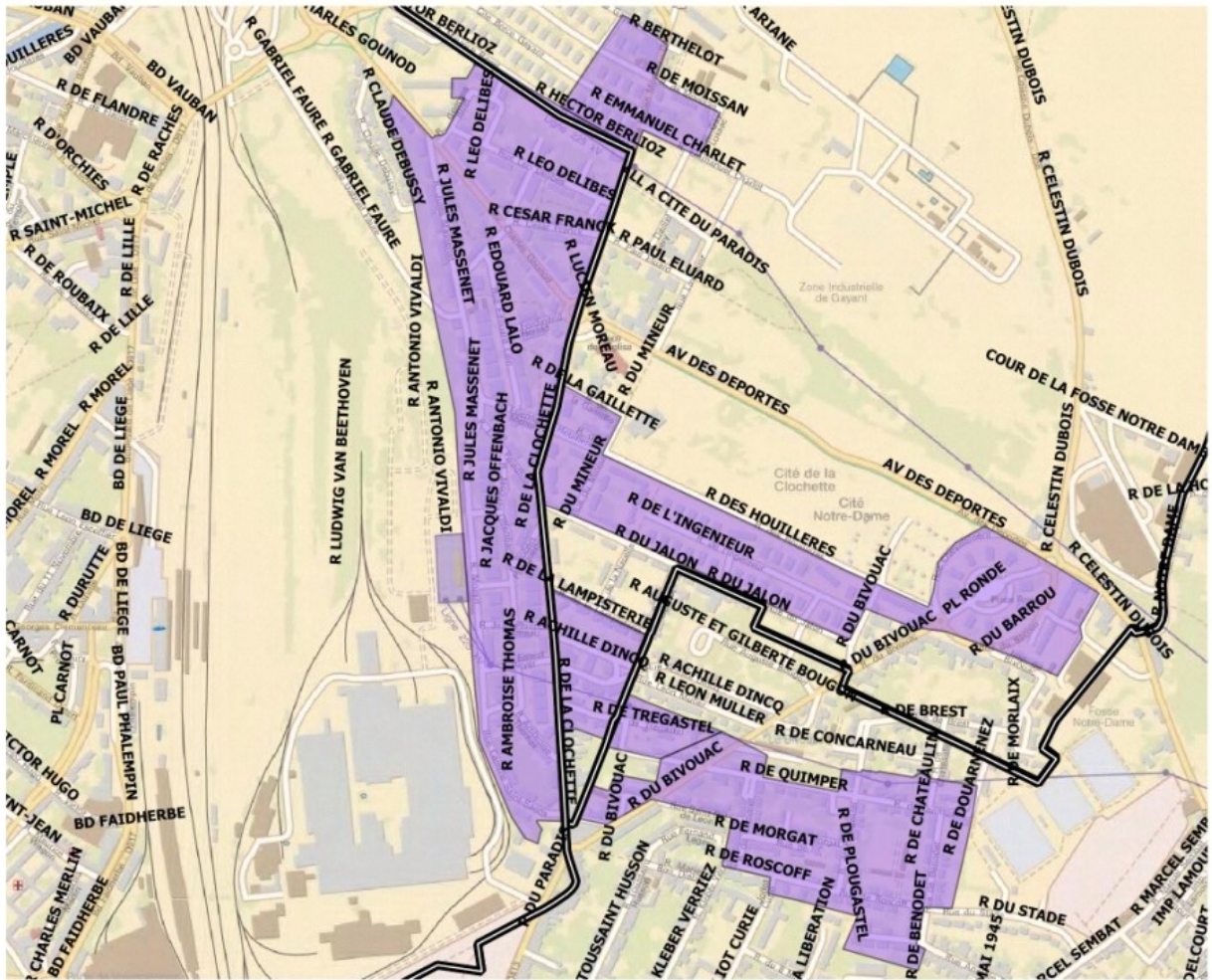
Quartier prioritaire Contrat de Ville - QP059004- RESIDENCE GAYANT



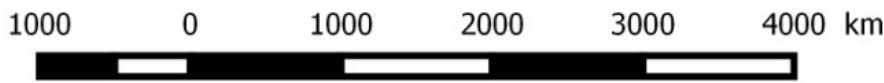
 Périmètre du quartier réglementaire (2010 habitants sur la commune de Douai)



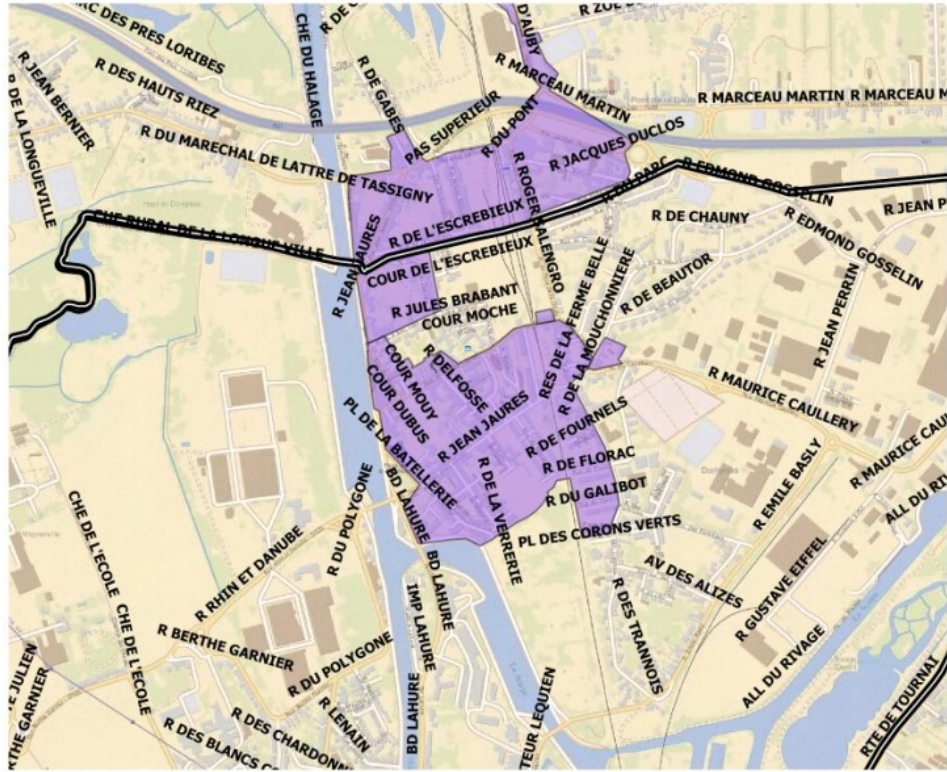
Quartier prioritaire Contrat de Ville - QP059007- NOTRE DAME - LA CLOCHETTE - LE BIVOUAC



 Périmètre du quartier règlementaire (2980 habitants sur les communes Douai, Waziers et Sin le Noble)



Quartier prioritaire Contrat de Ville - QP059005 - FLERS EN ESCREBIEUX, PONT DE LA DEULE, DORIGNIES

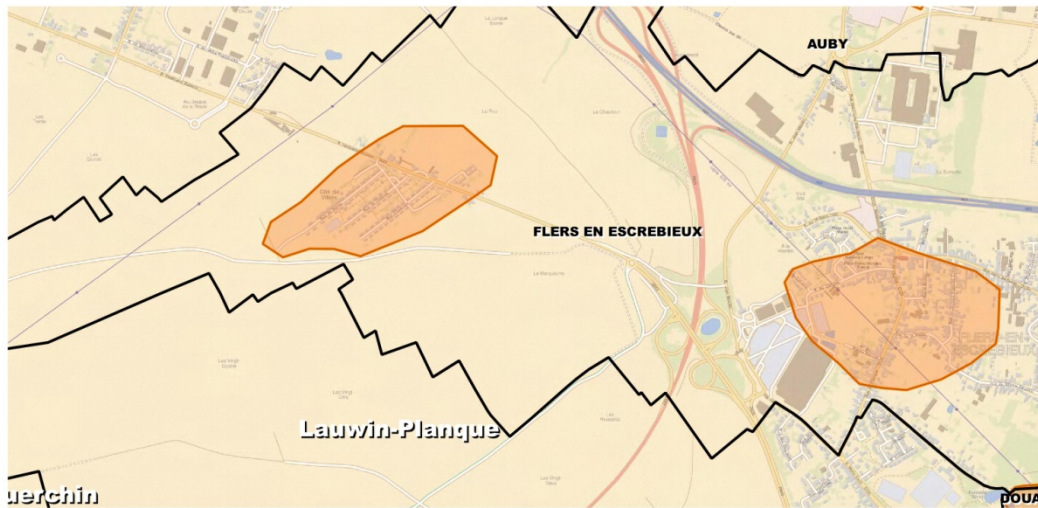


 Périmètre du quartier règlementaire (3000 habitants sur les communes de Flers en Escrebieux et Douai)

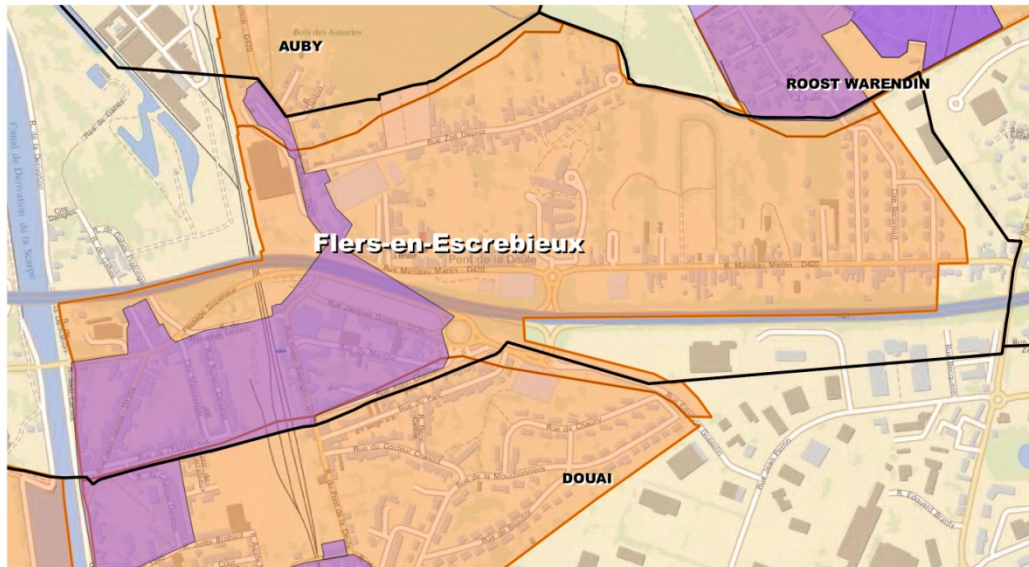


Annexe 3. Les cartographies des périmètres de la géographie de veille

QUARTIERS EN VEILLE DES COMMUNES RETENUES DANS LA NOUVELLE GEOGRAPHIE PRIORITAIRE :
Le Villers et Centre Ville



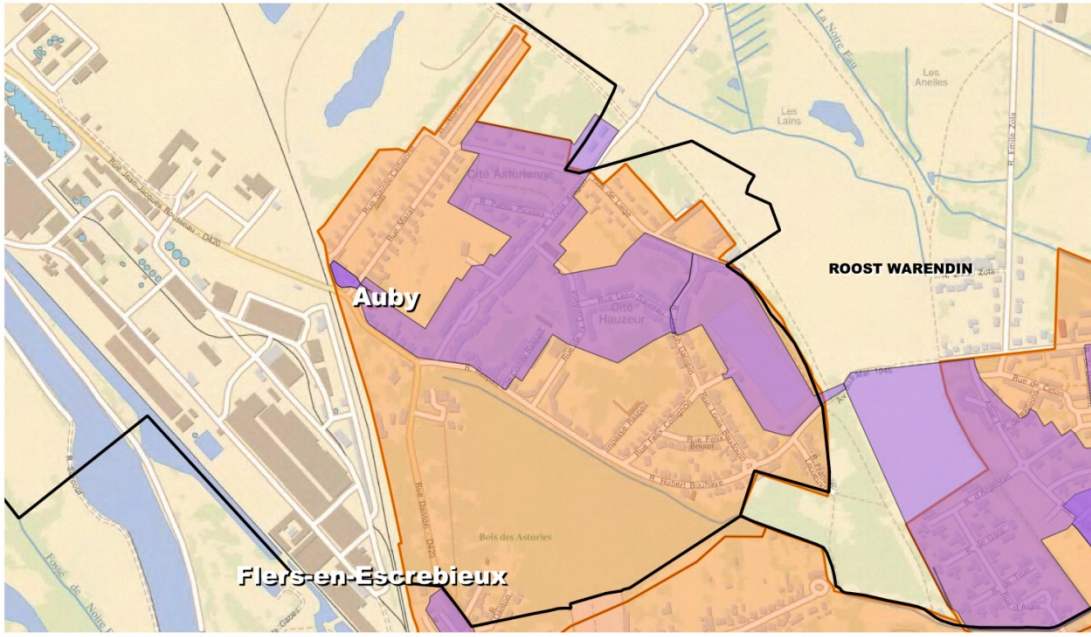
**QUARTIERS EN VEILLE DES COMMUNES RETENUES DANS LA NOUVELLE GEOGRAPHIE PRIORITAIRE :
Le Pont de la Deule**



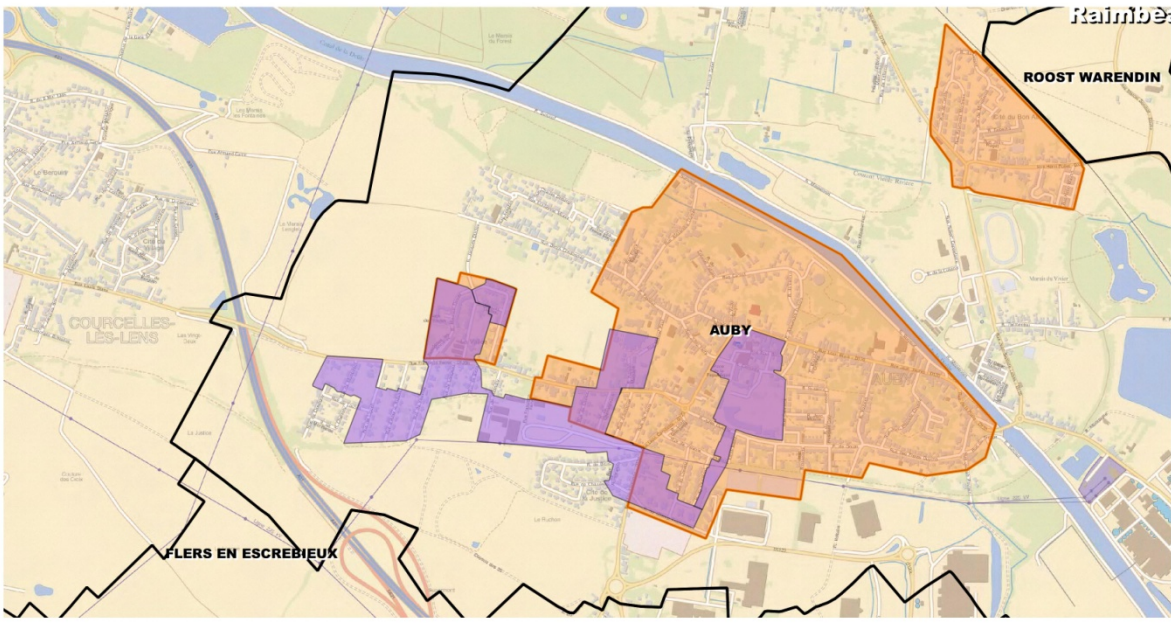
250 0 250 500 750 1000 km



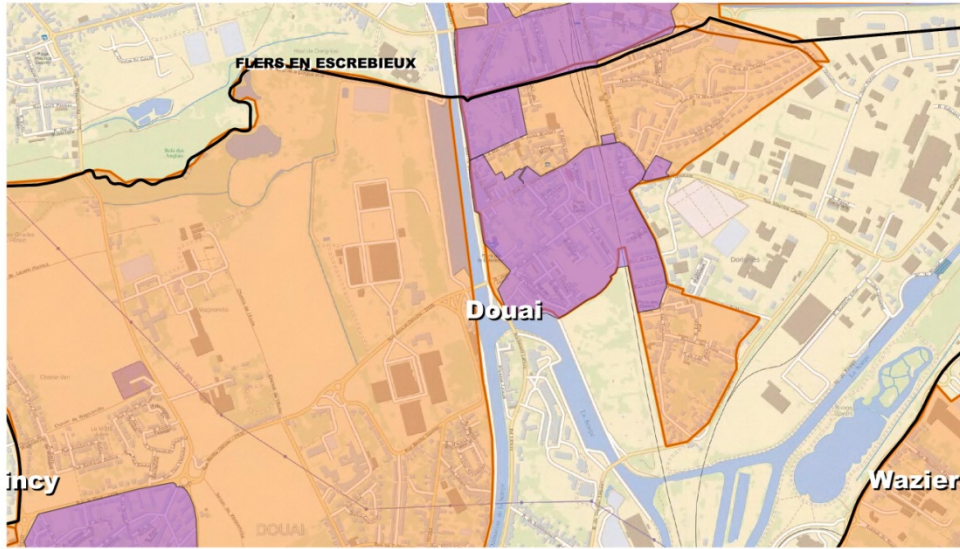
**QUARTIERS EN VEILLE DES COMMUNES RETENUES DANS LA NOUVELLE GEOGRAPHIE PRIORITAIRE :
Les Asturies**



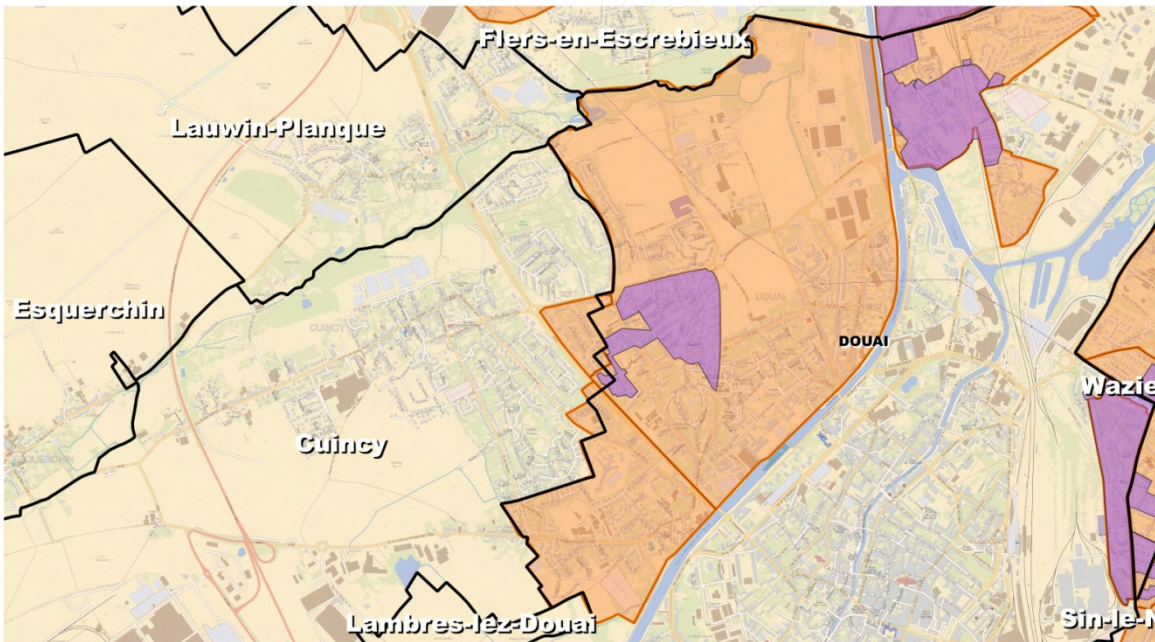
**QUARTIERS EN VEILLE DES COMMUNES RETENUES DANS LA NOUVELLE GEOGRAPHIE PRIORITAIRE :
Le Bon Air et Centre Ville**



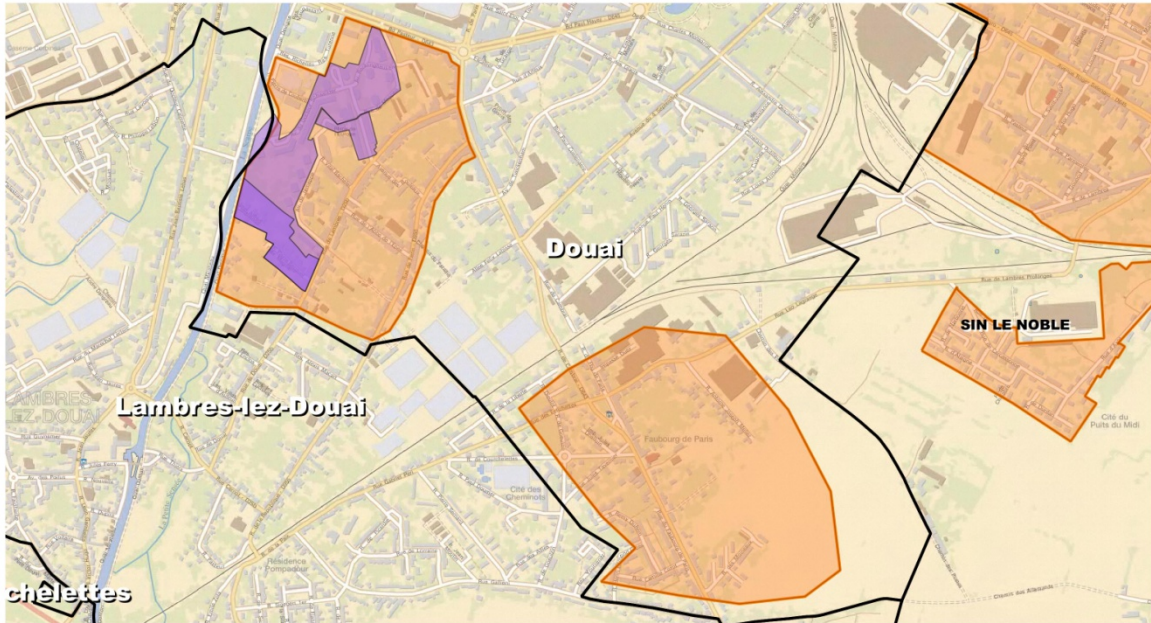
**QUARTIERS EN VEILLE DES COMMUNES RETENUES DANS LA NOUVELLE GEOGRAPHIE PRIORITAIRE :
Dorignies**



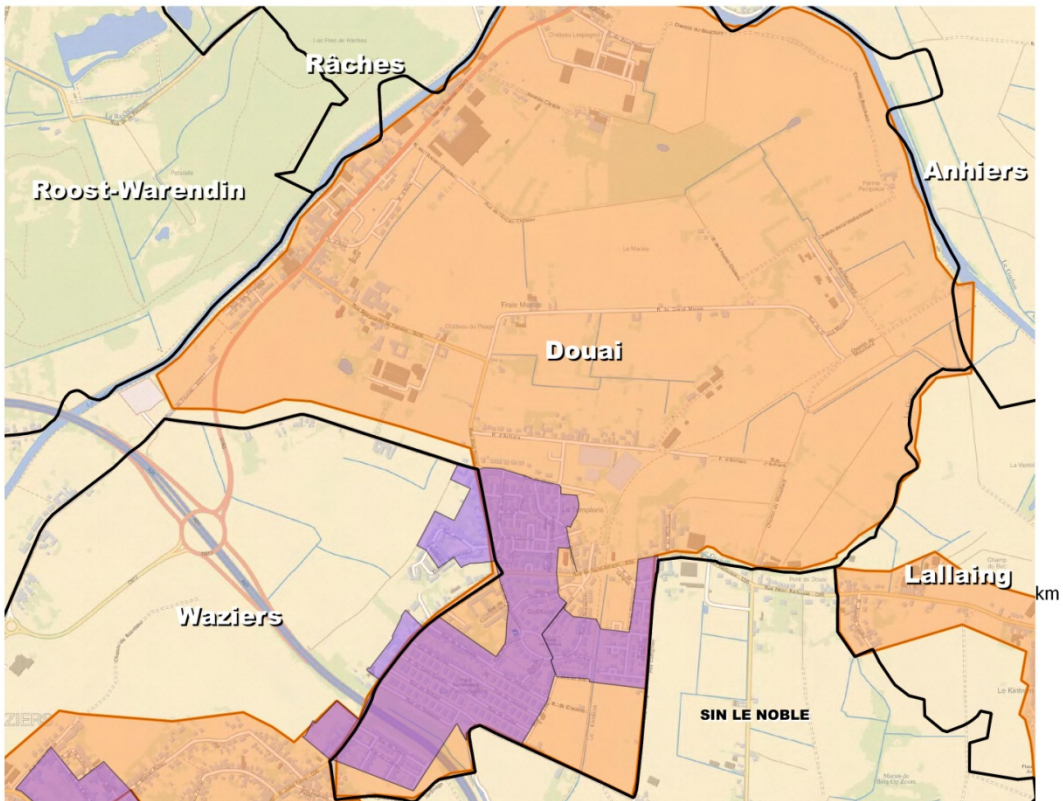
**QUARTIERS EN VEILLE DES COMMUNES RETENUES DANS LA NOUVELLE GEOGRAPHIE PRIORITAIRE :
Faubourg de Béthune - Faubourg d'Esquerchin**



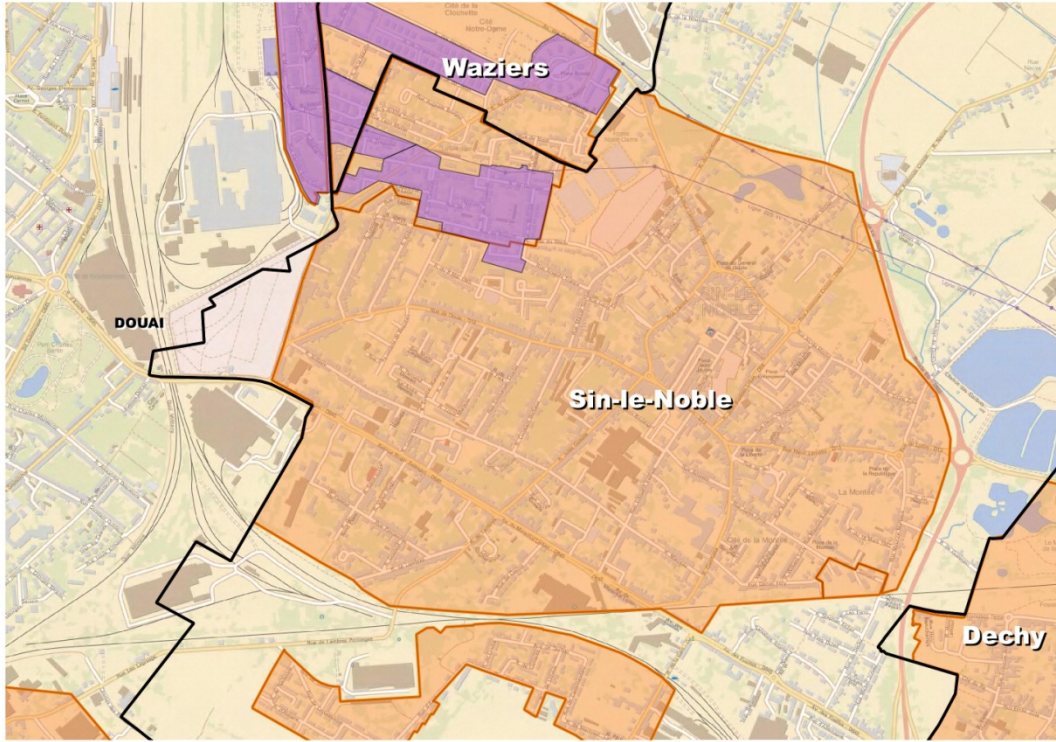
**QUARTIERS EN VEILLE DES COMMUNES RETENUES DANS LA NOUVELLE GEOGRAPHIE PRIORITAIRE :
Résidence Gayant - Faubourg de Paris**



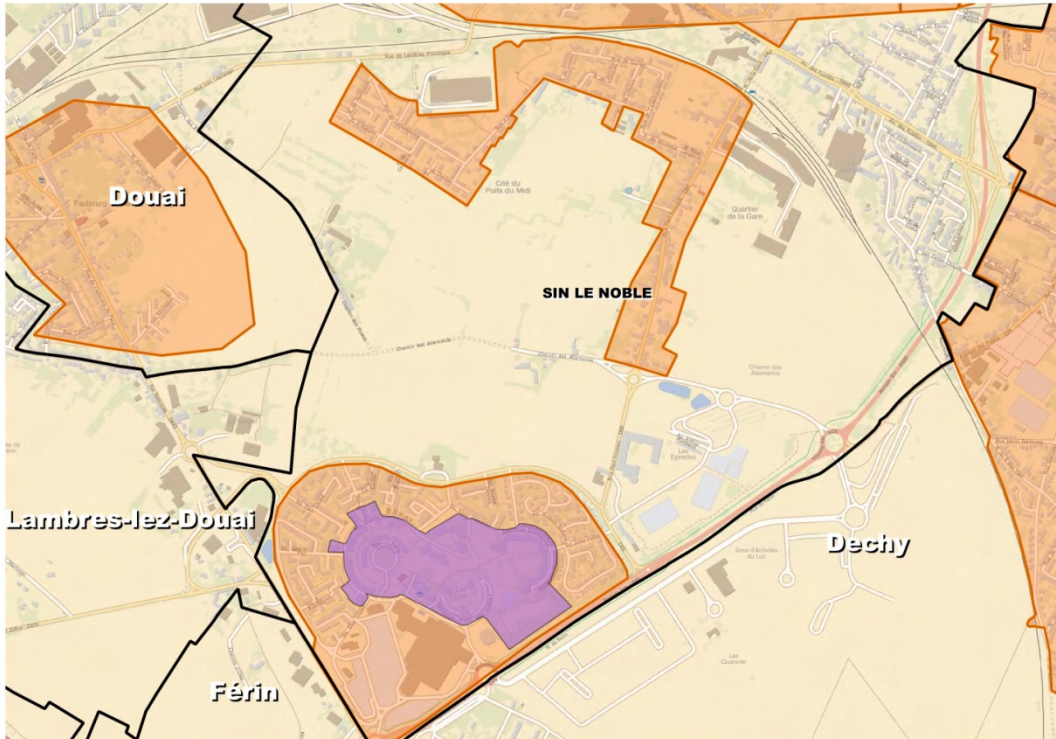
**QUARTIERS EN VEILLE DES COMMUNES RETENUES DANS LA NOUVELLE GEOGRAPHIE PRIORITAIRE :
Frais Marais**



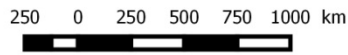
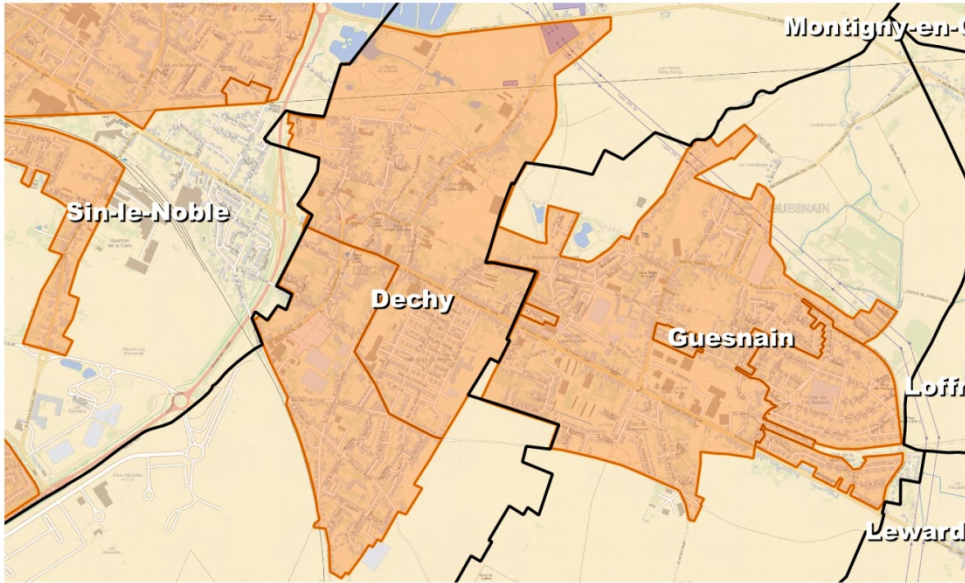
**QUARTIERS EN VEILLE DES COMMUNES RETENUES DANS LA NOUVELLE GEOGRAPHIE PRIORITAIRE :
Centre Ville - Le Bivouac**



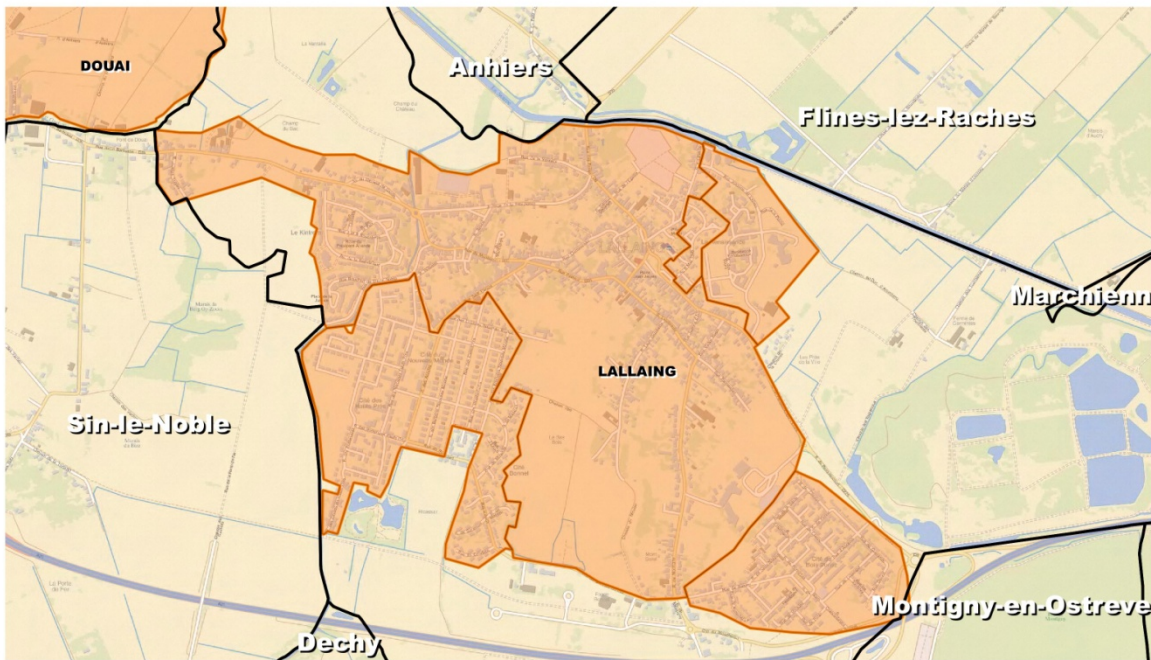
**QUARTIERS EN VEILLE DES COMMUNES RETENUES DANS LA NOUVELLE GEOGRAPHIE PRIORITAIRE :
Le Puit du Midi - Les Epis**



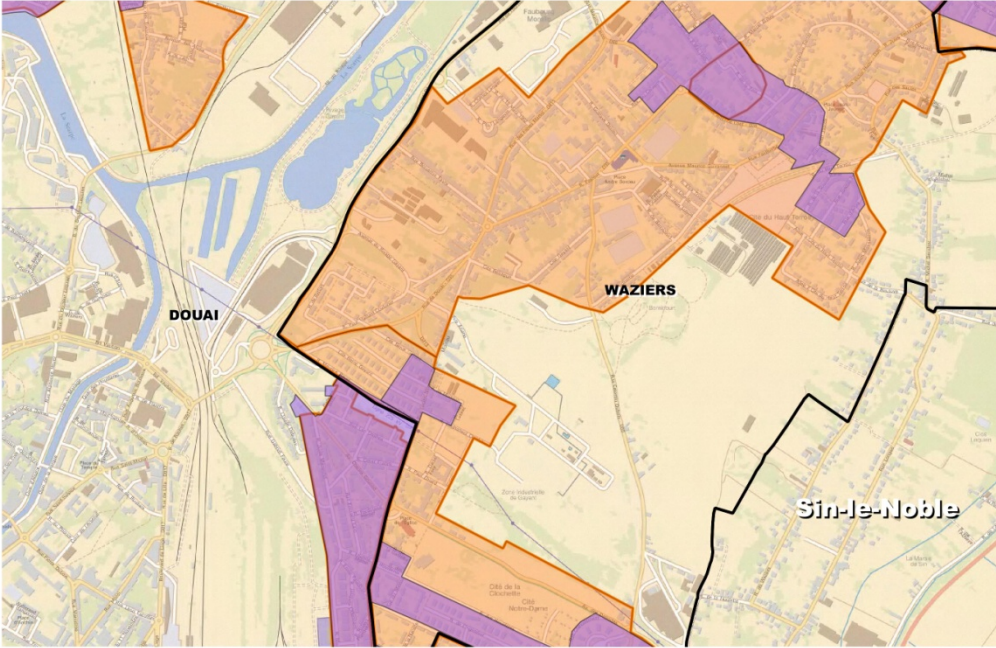
VILLES EN VEILLE : DECHY - GUESNAIN



VILLES EN VEILLE : LALLAING



**QUARTIERS EN VEILLE DES COMMUNES RETENUES DANS LA NOUVELLE GEOGRAPHIE PRIORITAIRE :
Centre Ville - Haut Terroir - Le Vivier - Notre Dame**



**QUARTIERS EN VEILLE DES COMMUNES RETENUES DANS LA NOUVELLE GEOGRAPHIE PRIORITAIRE :
Belleforières**

